

## FICHE DOCUMENTAIRE

1. Afrique subsaharienne : Lutter contre les trafics illicites pour maîtriser les conflits.  
« Lutter contre les trafics illicites pour maîtriser les crises en Afrique subsaharienne\_amrouche.doc »
2. Capitaine de corvette Olivier AMROUCHE (France)
3. 1er avril 2005
4. Division B
5. Mémoire de géopolitique
6. Face à la généralisation, à la fin des années 90, des conflits interétatiques alimentés par l'économie de guerre en Afrique subsaharienne, le continent et la communauté internationale se sont mobilisés. les États, les organisations internationales et régionales ont cherché à prévenir, maîtriser et supprimer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. S'attaquant au problème du côté de l'offre comme de la demande, ils se sont également efforcés de « moraliser » le commerce mondial des ressources naturelles et, en tout premier lieu, des diamants. Pour autant, le monde est encore loin, aujourd'hui d'avoir éradiquer ces fléaux des temps nouveaux. Le trafic illicite des armes légères subsiste, alimenté par les trafiquants internationaux et l'abondance d'armes déjà présentes sur le continent. Si le trafic illicite des diamants bruts semble avoir été jugulé, le pillage des ressources naturelles et autres se généralise. Stimulés par les ONG, associés à la société civile, les États, les organisations internationales et régionales doivent encore renforcer les mécanismes existants et adopter de véritables instruments juridiques contraignants pour que cessent réellement ces trafics illicites qui menacent la paix et attisent la guerre.
7. Afrique, Armes légères, Conflits, Désarmement, Diamants, Economie de guerre, Trafics illicites.



***AFRIQUE SUBSAHARIENNE :***

***Lutter contre les trafics illicites  
pour maîtriser les conflits***

**Mémoire de géopolitique  
du capitaine de corvette Olivier AMROUCHE  
dans le cadre du séminaire « Géopolitique de l’Afrique noire »**

**Directeur : M. Pascal CHAIGNEAU**

**Avril 2005**

**Afrique subsaharienne :**  
**Lutter contre les trafics illicites pour maîtriser les conflits**

**SOMMAIRE**

**PREMIÈRE PARTIE : LE COMBAT S'ORGANISE**

Ventes d'armes : l'Afrique toujours sollicitée

Le trafic des armes financé par le pillage des diamants

**SECONDE PARTIE : MAIS BEAUCOUP RESTE A FAIRE**

Eradiquer le trafic illicite des armes légères

Traquer le nerf de la guerre

**Afrique subsaharienne :**  
**Lutter contre les trafics illicites pour maîtriser les conflits**

**GLOSSAIRE**

CDA	Communauté de développement de l'Afrique australe
CEDEAO	Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest
CSSDCA	Conférence de la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PCASED	Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
RDC	République Démocratique du Congo
RUF	Revolutionary United Front (Front Révolutionnaire Uni)(Sierra Leone)
SCP	Système de Certification du Processus de Kimberley
UA	Union africaine
UNITA	União Nacional para a Independência Total de Angola (Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola)

## INTRODUCTION

*La leçon la plus affligeante des dix dernières années est peut-être qu'en cas de conflit violent, il est bien préférable et moins coûteux de prévenir que de guérir.*

Kofi ANNAN, Secrétaire général des Nations unies.

Aujourd'hui, si le défi majeur auquel l'Afrique subsaharienne se trouve confrontée demeure celui de la lutte contre la pauvreté, du développement économique et du bien-être social, les peuples du continent ont bien d'avantage souffert, ces quinze dernières années, de l'absence de paix et de sécurité et de la violation de leurs droits fondamentaux. À l'heure actuelle, seuls quelques pays africains peuvent être considérés comme étant en situation de conflit et, très peu nombreux sont les pays qui connaissent des problèmes politiques graves. En général, les perspectives de rétablissement de la paix se sont améliorées dans tous les pays en proie à un conflit armé, encore que l'instabilité persiste dans la région des Grands Lacs, dans les pays membres de l'Union du fleuve Mano, en Côte d'Ivoire et dans certaines parties de l'Afrique centrale. Il n'est pas insensé de penser que la paix reviendra au Soudan. La plupart des pays d'Afrique subsaharienne qui vivent une situation politique relativement stable et sont gouvernés par un régime démocratiquement élu sont occupés à la reconstruction de l'économie et à la lutte contre la pauvreté et le sous-développement, notamment à la faveur du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). « Beaucoup reste cependant à faire pour consolider les acquis et enraciner la culture de la paix dans les pays d'Afrique subsaharienne. »<sup>1</sup>

Pendant la guerre froide, l'affrontement idéologique entre l'Est et l'Ouest incitait à maintenir l'ordre et la stabilité entre États amis et alliés. Un peu partout en Afrique, des régimes non démocratiques et despotiques étaient soutenus et alimentés par les superpuissances au nom d'objectifs plus vastes. Lorsque la guerre froide pris fin, l'Afrique, a tout à coup été laissée à elle-même. Sans soutien financier et politique externe, peu de régimes africains ont pu soutenir le mode de fonctionnement économique auquel ils s'étaient habitués ou maintenir sur le pouvoir politique le contrôle permanent sur lequel ils comptaient. Un nombre de plus en plus grands

---

<sup>1</sup> KONARE Alpha Oumar, président de la commission de l'Union africaine, « La paix, un acquis à préserver », *Jeune Afrique/L'intelligent*, hors série N°6 - L'état de l'Afrique 2004 p. 10.

d'États se sont trouvés aux prises à des troubles et des conflits violents sur le continent africain. Parallèlement, la disparition de l'antagonisme des deux blocs a eu une autre conséquence, dont la communauté internationale n'a pas su prendre la juste mesure<sup>2</sup>. Du jour au lendemain, les armes dont le commerce était jusque là dûment contrôlé par les deux pôles, sont devenues une marchandise « presque » ordinaire, en même temps que les capacités de production étaient désormais excédentaires, notamment dans les pays de l'ex-bloc soviétique, mais aussi en Afrique du Sud. Véritables armes de destruction massive, les armes légères et de petits calibre que les groupes rebelles ont pu se procurer en abondance, auprès d'États ou de trafiquants peu scrupuleux, ont décuplé le coût humain dans les conflits civils et ethniques.

Malgré la dévastation que provoquent les conflits armés, nombreux sont ceux qui profitent de l'anarchie et de l'impunité que celle-ci procure, et qui, loin d'avoir intérêt à mettre fin à un conflit, ont au contraire tout à gagner à le prolonger. Il s'agit en tout premier lieu des marchands d'armes internationaux. Ils intéressent autant les gouvernements que les groupes rebelles qui s'équipent ainsi en toute tranquillité. Comme le conflit est leur fond de commerce, ils ont tout intérêt à le faire durer, d'autant qu'ils s'enrichissent aussi par d'autres trafics (drogue, diamants,...). Habituellement, les protagonistes sont eux aussi assez haut placés sur la liste de ceux qui profitent des conflits. A défaut de conquête rapide du pouvoir, préalable indispensable à l'accès aux ressources publiques, les « chefs militaires » s'installent dans la précarité. Véritables « seigneurs de la guerre », ou plutôt « saigneurs de la guerre », leurs victoires leur donnent du prestige. Pour durer ils ont besoin d'armes, de nourriture et d'argent. Ce sont des prédateurs qui se servent directement auprès des populations civiles et détournent l'aide humanitaire ; Ce sont surtout des trafiquants, qui vendent par des circuits illégaux tout produit qui rapporte. Ils trouvent des acheteurs sans difficultés dans les pays voisins mais aussi parmi les mafias des pays riches<sup>3</sup>.

Face à la généralisation de ces conflits interétatiques alimentés par l'économie de guerre et se « prolongeant sous des formes variables en dépit des accords signés, un peu à la

---

<sup>2</sup> GAUD Michel, « L'Afrique entre décomposition et recompositions », *Questions internationales* n°5, janvier – février 2004, pp. 13-14.

<sup>3</sup> En Angola, Jonas Savimbi, le chef de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), tué par l'armée en février 2002 après 27 ans de rébellion, finançait son effort de guerre en exportant illégalement vers New York, Tel Aviv et Anvers les diamants extraits des régions qu'il contrôlait. Au Libéria, le contrôle de l'exploitation du bois et de bien d'autres matières premières était l'un des objectifs majeurs des factions en présence, ce qui leur donnait les moyens de financer leur action et de poursuivre la guerre. En Sierra Leone, les profits illicites tirés de la vente de diamants ont permis à Charles Taylor et au Front révolutionnaire uni (RUF), qui ne comptait pas plus de 400 hommes, de devenir une armée forte de plusieurs milliers de pilliers.

manière des répliques des tremblements de terre »<sup>4</sup>, l'Afrique et, au-delà, la communauté internationale ne sont pas restés inactives et se sont mobilisées ; Le combat s'est organisé. Dans cette Afrique subsaharienne, vitrine d'une problématique complexe, les États, les organisations internationales et régionales ont d'abord cherché à prévenir, maîtriser et supprimer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>5</sup>. S'attaquant au problème du côté de l'offre comme de la demande, ils se sont également efforcés de « moraliser » le commerce mondial des ressources naturelles et, en tout premier lieu, des diamants dont le trafic illicite a été emblématique des conflits africains, ces dernières années.

Pour autant, le monde est encore loin, aujourd'hui, d'avoir éradiqué ces fléaux des temps nouveaux. Le trafic illicite des armes légères subsiste en Afrique subsaharienne, alimenté par les trafiquants internationaux et l'abondance d'armes légères et de petit calibre déjà présentes sur le continent. Si le trafic illicite des diamants bruts semble avoir été jugulé, le pillage des ressources naturelles, dont le continent, ce « scandale géologique »<sup>6</sup>, est si richement doté, se généralise.

Stimulés par les organisations non gouvernementales (ONG), associés à la société civile, les États, les organisations internationales et régionales doivent encore renforcer les mécanismes existants et adopter de véritables instruments juridiques contraignants pour que cessent réellement ces trafics illicites. C'est à ce prix que l'on pourra enfin prévenir et maîtriser dans la durée les conflits qui saignent depuis trop d'années l'Afrique subsaharienne.

---

<sup>4</sup> CHAIGNEAU Pascal, « Convulsions et conflits de l'Afrique subsaharienne », Enjeux diplomatiques et stratégiques 2004, février 2004, p.300.

<sup>5</sup> « La vraie cible, ce sont les marchands d'armes sans scrupules, les fonctionnaires corrompus, les associations de trafiquants de drogue, les terroristes, les groupes armés et autres qui sèment la mort et la dévastation dans nos rues, nos écoles et nos villes, qui réduisent des vies à néant et détruisent en quelques minutes le travail de longues années. Aucun pays n'est à l'abri de cette menace ». Cf. ANNAN Kofi, *Communiqué de presse du Secrétaire général (SG/SM/7902)*, Nations unies, New York, 2 août 2001.

<sup>6</sup> GIRAUDON Robert, « Le Zaïre, un scandale géologique », *Afrique contemporaine*, n°183, juillet-septembre 1997.

## PREMIÈRE PARTIE : LE COMBAT S'ORGANISE

### I.A. VENTES D'ARMES : L'AFRIQUE TOUJOURS SOLICITÉE

#### I.A.1. L'Afrique subsaharienne : vitrine d'une problématique complexe

##### *Une problématique pluridimensionnelle*

Le problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre<sup>7</sup> (abrégées en « armes légères » dans ce document) dépasse largement le seul cadre de l'Afrique subsaharienne. Pour mieux y faire face, une approche complète est nécessaire, englobant tous les aspects de la question, tenant compte de ses dimensions nationales, régionales et mondiale et prenant dûment en considération des éléments généraux, comme l'implication des parties concernées, le partenariat, l'assistance et la coopération<sup>8</sup>.

Pour définir le terme « illicite », il convient également de définir le terme « licite » et de comprendre le lien qui existe entre armes licites et armes illicites. La majorité des armes légères ont une origine légale<sup>9</sup>. Elles sont soit fabriquées sur le marché national, par l'État ou dans des usines accréditées par celui-ci, soit acquises légalement par des personnes physiques

---

<sup>7</sup> La définition d'armes légères et de petit calibre, adoptée par les Nations unies en 1997, comprend toute arme comprise entre les armes blanches (couteaux, machettes, sabres...) et les armes à feu de calibre inférieur à 100 mm. Plus en détail, elles se répartissent en trois catégories : les armes de petit calibre (revolvers et pistolets automatiques, fusils et carabines, fusils d'assaut, pistolets-mitrailleurs et mitrailleuses), les armes légères (mitrailleuses lourdes, lance-grenades portables ou fixes, canons anti-aérien portables, canons portables anti-char, lance-missiles et lance-roquettes anti-car, lance-missiles anti-aériens portables et mortiers de calibre inférieur à 100 mm) et les munitions et les explosifs (cartouches et munitions pour armes de petit calibre, projectiles et missiles pour armes légères, projectiles anti-aériens ou anti-chars, bombes à lancée manuelle, mines antipersonnel et explosifs).

<sup>8</sup> Selon le rapport annuel *Small Arms Survey 2004 : rights at risk*, le marché des armes légères et des munitions, dont le volume global est resté relativement constant lors des dernières années, représentait en 2001 une masse financière annuelle de l'ordre de 4 milliards US\$. Les plus grands exportateurs en termes de valeur sont les Etats-Unis, l'Italie, la Belgique, l'Allemagne, la Fédération de Russie, le Brésil et la Chine. Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies sont, à eux seuls, responsables de 88 p.100 des exportations d'armes conventionnelles dans le monde. Parmi les pays connus comme des producteurs de taille moyenne, mais pour lesquels on ne dispose quasiment d'aucune informations sur les exportations, on peut citer l'Iran, le Pakistan et Singapour. Les fabricants d'armes légères de grands pays producteurs tels que le Brésil, l'Allemagne et, dans une moindre mesure, la Fédération de Russie, dépendent des exportations pour survivre. Institut des hautes études internationales.

<sup>9</sup> 80 à 90 p.100 des armes légères illégales proviendraient au départ d'un commerce reconnu par l'État. Cf. Campagne d'Amnesty International, d'Oxfam et International Action Network on Small Arms (IANSA – le Réseau d'action international sur les armes légères) pour le contrôle des armes, « données et chiffres clés », [www.fracontrolarms.org](http://www.fracontrolarms.org), 9 octobre 2003.

ou morales ou des organismes publics, auprès de fabricants ou de fournisseurs étrangers<sup>10</sup>. Dans les cas où elles sont fabriquées illégalement, elles restent généralement sur le marché illicite.

Les armes licites deviennent illicites par le biais de transferts (à l'échelle nationale ou internationale). L'absence de transparence dans les transactions officielles<sup>11</sup>, le manque d'instruments légaux internationaux et la faiblesse des procédures de contrôle physique effectif facilitent le transfert à petite échelle d'armes acquises de manière licite dans un État donné vers un État voisin et la fourniture d'armes à des groupes rebelles ou à des pays sous le coup d'un embargo décidé par le Conseil de sécurité des Nations unies<sup>12</sup>. Les trafiquants trouvent dans le commerce illicite des armes légères une activité très lucrative : ils n'ont ni impôts ni taxes douanières à acquitter et les marges bénéficiaires sont énormes. Aggravant encore le danger, l'ampleur de l'offre<sup>13</sup> contribue à faire baisser le prix des armes<sup>14</sup>.

### ***L'Afrique subsaharienne inondée par les armes légères***

Il y aurait dans 44 pays d'Afrique subsaharienne environ 30 millions d'armes légères en circulation aux mains de civils, de forces rebelles ou de forces gouvernementales<sup>15</sup>. Si les armes légères et de petit calibre sont conçues à l'usage des armées, elles conviennent

---

<sup>10</sup> Le commerce d'armes tire sa légitimité de la Charte des Nations unies elle-même, qui précise dans son article 51 que « Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective ». C'est dans ce cadre que s'inscrit la majorité des relations internationales en matière d'armement.

<sup>11</sup> Le Baromètre de la transparence du commerce des armes légères du *Small Arms Survey 2004* évalue la transparence des principaux exportateurs d'armes légères sur une échelle de 20 points. Il révèle que, parmi les plus grands exportateurs d'armes légères et de petit calibre, les pays les plus transparents sont la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis (13 - 15.5 sur une échelle de 20). Comme ces valeurs l'indiquent, même ces pays ne sont pas totalement transparents. Le score moyen de l'ensemble des grands exportateurs se situe en dessous de 10 points, ce qui montre qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer globalement la transparence. La Bulgarie, la Chine, Israël, le Mexique et l'Afrique du Sud sont au bas du classement avec des scores compris entre 0 et 6 points. Seul un pays, la Bulgarie, a obtenu un score nul.

<sup>12</sup> Ces dernières années, le Conseil de sécurité a chargé un certain nombre de groupes d'experts de surveiller l'application des sanctions qu'il avait imposées, d'enquêter sur les violations présumées et de lui faire rapport. Il s'agit notamment du Groupe d'experts et de l'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA, des Groupes d'experts sur la Sierra Leone et sur le Libéria, du Groupe d'experts et du Groupe de contrôle sur la Somalie et du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo. Les rapports de ces groupes indépendants ont permis de mettre au jour et de dénoncer publiquement les activités de marchands d'armes internationaux et leurs réseaux de distribution.

<sup>13</sup> Les armes légères disséminées dans le monde seraient, selon les estimations les plus récentes, environ 640 millions. Plus de huit millions d'armes légères et seize milliards de munitions supplémentaires sont produites chaque année, soit plus de deux balles pour chaque homme, femme ou enfant sur la planète. Cf. Campagne d'Amnesty International, d'Oxfam et du réseau RAIAL/IANSA pour le contrôle des armes, « données et chiffres clés », [www.fracontrolarms.org](http://www.fracontrolarms.org), 9 octobre 2003.

<sup>14</sup> En Angola, le long de la frontière namibienne, des femmes xhosa achetaient, en 2001, des AK-47 à des combattants désarmés de l'UNITA pour environ huit dollars pièce. Celles-ci les cédaient ensuite à une chaîne de revendeurs qui sévissaient jusqu'à la province du Cap, en Afrique du sud. Là les AK-47 s'achetaient pour moins de 20 dollars. Les munitions pour un dollar. Cf. RHOMER Nathalie, « Désarmement : Kalachnikov, la star des armes légères », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 11 juillet 2001.

<sup>15</sup> Institut des hautes études internationales, *Small Arms Survey 2003 : Development denied*, Oxford University Press, Juin 2003.

particulièrement bien aussi aux opérations menées par les troupes irrégulières du fait de leur faible prix. Ne requérant qu'un minimum d'entretien, leur durée de vie est remarquable (de l'ordre de plusieurs décennies). Elles sont faciles à dissimuler et même de jeunes enfants peuvent rapidement apprendre à s'en servir. Théâtre d'une multitude de conflits<sup>16</sup> consommateurs d'armes légères et peu productrice en matière d'armements, l'Afrique est un continent des plus sensible aux questions de trafic d'armes. La faiblesse des États, la porosité des frontières<sup>17</sup>, l'insécurité vécue par les populations s'autodéfendant, et l'instabilité politique sont autant d'éléments qui favorisent cette dangereuse diffusion des armes légères. Pour les fermiers vivant dans le nord de l'Ouganda, les fusils d'assaut « Kalachnikov » remplacent les lances; en Somalie, les enfants sont aujourd'hui appelés « Uzi » ou « AK »<sup>18</sup>.

L'Afrique de l'Ouest est une vitrine du rôle néfaste et déstabilisateur des armes légères estimées à 8 millions dans la région. Les conflits civils et les insurrections au Libéria, en Sierra Leone et plus récemment en Côte d'Ivoire ont largement participé, et participent toujours, à la diffusion des armes légères au sein des populations.

L'Afrique centrale et orientale est particulièrement exposée à la menace que représentent les armes légères, fragilisant la sécurité, encourageant la criminalité, et prolongeant les conflits. Les guerres civiles en Angola, au Soudan et en Somalie ont contribué à la libre circulation des armes au travers de la région. Tout comme l'Éthiopie, le Soudan connaît de nombreuses traditions et coutumes relatives à la possession d'armes par les hommes. En Somalie, l'absence d'État a conduit à l'explosion du trafic illicite d'armes empruntant les frontières poreuses et mal définies avec le voisin kenyan. En République Démocratique du Congo (RDC), la guerre, qui dure depuis 1996, a conduit à une importante augmentation de la circulation des armes légères à travers le pays.

L'Afrique australe est aussi largement touchée par la diffusion des armes légères. Beaucoup y ont été transférées pendant la guerre froide mais la production locale a aujourd'hui pris le relais avec le pôle sud-africain, premier producteur d'armements de qualité dans la

---

<sup>16</sup> Voir en annexe 1, la cartes des conflits récents en Afrique subsaharienne.

<sup>17</sup> En raison de ses 9000 kilomètres de frontières, la République démocratique du Congo se prête ainsi particulièrement au trafic et à la contrebande. La RDC a un vaste espace aérien non réglementé couvrant la plus grande partie de l'Afrique centrale. Le pays compte plus de pistes d'atterrissage que de routes praticables, ce qui rend possibles des vols internes et internationaux largement non contrôlés.

<sup>18</sup> Campagne d'Amnesty International, d'Oxfam et du réseau RAIAL/IANSA pour le contrôle des armes, *Vies brisées : plaidoyer pour un contrôle renforcé des ventes d'armes à l'échelon international*, [www.fracontrolarms.org](http://www.fracontrolarms.org), p. 147.

région<sup>19</sup>. Les guerres civiles qui ont touché la région ainsi que les conflits entre Etats ont représenté une demande et une source d'armement des sociétés qui aujourd'hui se traduit soit par le prolongement des conflits soit par la criminalité armée et l'insécurité comme c'est le cas en Afrique du Sud mais aussi dans les pays limitrophes comme le Mozambique où parviennent les armes sud-africaines.

### ***Gros plan sur les trafiquants***

Trois études de cas présentés en octobre 2001 par le Groupe d'experts concernant le Libéria<sup>20</sup> mettent en lumière la complexité des procédés utilisés par les trafiquants en Afrique.

Une première étude de cas expose comment des milliers d'armes automatiques ont pénétré au Libéria en novembre 2000. Ces armes devaient être renvoyées d'Ouganda en Slovaquie, mais un courtier en armes égyptien les a vendues à une compagnie guinéenne, qui servait de façade à un réseau de contrebande libérien. Le certificat d'utilisateur final établi pour la Guinée a été falsifié et l'aéronef utilisé pour le transport des armes a été affrété par une compagnie aérienne enregistrée en République Centrafricaine mais dont les activités étaient délocalisées dans les Emirats Arabes Unis.

Dans une deuxième étude de cas, le Groupe d'experts dénonce comment le Libéria a créé une compagnie aérienne fantôme, la West Africa Air Services, pour transporter plusieurs plus de 100 tonnes de munitions entre Monrovia et Abidjan (Côte d'Ivoire) à l'aide de duplicata falsifiés de certificats d'utilisateur final qui avaient été signés par le général Robert Gueï, ancien chef d'État de Côte d'Ivoire.

Dans une autre étude de cas, le Groupe d'experts analyse les certificats d'utilisateur final falsifiés établis pour une société en Guinée. Des certificats d'utilisateur final concernant cette société ont été trouvés au Kirghizistan, en République de Moldova, en République slovaque et en Ouganda. Dans tous les cas, des armes avaient été achetées pour le Libéria et le Groupe d'experts a vérifié que la Guinée n'avait jamais commandé d'armes par l'intermédiaire de cette société. La falsification de certificats d'utilisateur final par les individus à la tête de ces compagnies avait permis de fournir des armes au Libéria pendant des années.

---

<sup>19</sup> L'Afrique du sud a développé une importante industrie d'armement durant l'apartheid, dont une industrie de fabrication d'armes légères de taille conséquente produisant sous licence de la compagnie belge FN Herstal, dès les années 1960.

<sup>20</sup> *Rapport du Groupe d'experts concernant le Libéria, présenté en application du paragraphe 19 de la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité (S/2001/1015)*, Nations unies, New York, 26 octobre 2001.

Le commerce illicite des armes en Afrique, la plupart du temps lié à celui des ressources naturelles<sup>21</sup>, associe une multitude d'acteurs, des plus célèbres aux plus discrets souvent insérées dans de vastes réseaux criminels. Sa « vedette » s'appelle Victor Anatolievitch Bout. Connu d'Interpol, il posséderait au moins cinq passeports de nationalités différentes et circulerait sous plusieurs pseudonymes. Né au Tadjikistan en 1967, c'est un ancien officier de l'Armée de l'air soviétique. Selon les services de renseignement sud-africains, il aurait travaillé pour les service de renseignement soviétiques. Ils vit aux Emirats arabes unis où il possède une flotte d'une cinquantaine d'avions soviétiques utiles à ces trafics illicites. Sous le coup d'un mandat d'arrêt international et d'une interdiction de voyager du Conseil de sécurité des Nations unies, il aurait mêlé exploitation de ressources naturelles et ventes d'armes en Sierra Leone, au Liberia et en RDC, pour une valeur de plusieurs millions de dollars. D'autres protagonistes sont aujourd'hui clairement identifiés et leurs noms apparaissent régulièrement dans les rapports de l'ONU ou des ONG : Arcadi Gaydamak, Pierre Falcone, Sanjivan Ruprah, Simon Rosenblum, Jacques « kiki » Lemaire, Shimon Naor, Gus Kouwenhoven, etc ; la liste est longue et non exhaustive<sup>22</sup>.

Les intervenants ont beau être nombreux, les filières sont souvent les mêmes. Hormis la forte quantité d'armes qui circulent depuis de longues années au gré des conflits ou celles saisies régulièrement par les mouvements rebelles sur les troupes gouvernementales, il y a des constantes. L'Ukraine et la Bulgarie sont régulièrement citées comme les principales sources d'approvisionnement, de même que plusieurs autres pays de l'ancien bloc soviétique. En général, un avion part d'Europe de l'Est, se ravitaille dans un des grands aéroports d'Afrique de l'Est – Le Caire ou Khartoum, par exemple – puis redécalle ensuite pour atterrir dans un pays voisin de la zone de conflit. Là, les armes sont transportés par camion ou par hélicoptère à travers la frontière et arrivent finalement dans les mains des rebelles. Compte tenu de la faiblesse des contrôles dans un grand nombre d'États africains, les lieux de transit sont nombreux. Dans le cas des armes destinées à la Sierra-Leone, le Burkina Faso a été cité ; Le nom de la Côte d'Ivoire revient aussi à plusieurs reprises dans les rapports de l'ONU. En dehors de l'Afrique, les Emirats arabes unis, jouent un rôle crucial en raison du laxisme de leur législation sur les compagnies aériennes.

---

<sup>21</sup> Ces trafics se concentrent surtout sur les diamants, le bois et les ressources du sous-sol, et opèrent notamment en Afrique centrale et occidentale. Le Groupe d'experts décrit, par exemple, dans le même rapport comment la société mère de « Oriental Timber Company », société ayant des activités considérables en matière d'exploitation forestière au Libéria, a pris, depuis son siège de Singapour des dispositions pour effectuer un versement de 500.000 US\$ pour un envoi d'armes en août 1999.

## I.A.2. La communauté internationale s'organise

### *Le Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*

A la suite de nombreuses initiatives régionales et sous-régionales, une approche globale de la problématique des armes légères tendant à en limiter la fabrication et la prolifération s'est dégagée, à la fin des années 90, à l'échelle mondiale, sous la forme du « programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects »<sup>23</sup>. Ces aspects regardent essentiellement l'amélioration des contrôles des transferts, une meilleure coopération régionale et l'élaboration d'instruments permettant de tracer le chemin suivi par une arme. Cette dimension internationale et multilatérale, première en son genre en matière de lutte contre le trafic illicite d'arme, est un des aspects essentiels du Programme d'action<sup>24</sup>.

Les États Membres se sont ainsi engagés à réglementer, au niveau national, les activités des courtiers en armes légères, entre autres à travers leur immatriculation, la délivrance de licences et d'autorisations, et des peines appropriées pour toutes les activités de courtage illicites menées dans les zones relevant de la juridiction et du contrôle de l'État concerné. Le Programme d'action incite également les États à partager leurs informations entre eux<sup>25</sup>. Il appelle à une assistance entre États en matière de gestion et sécurité des stocks, de destructions d'armes légères, de formation des personnels de sécurité, d'entraide judiciaire et de désarmement. Enfin, les États se sont engagé à veiller à ce que les fabricants autorisés procèdent dorénavant, en cours de production, à un marquage fiable de toutes les armes légères, permettant d'identifier le pays de fabrication et permettant aux autorités de ce pays d'identifier le fabricant et le numéro de série de chaque arme et d'en suivre la trace. Ces coopérations des États parties entre eux mais aussi avec les organisations internationales, les fabricants, négociants, importateurs, exportateurs, courtiers et transporteurs peuvent se faire à niveau

---

<sup>22</sup> BERRUET Sylvie, « Profession : trafiquant », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 5 février 2001.

<sup>23</sup> Voir en annexe 4, le texte intégral du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

<sup>24</sup> *Rapport de la Conférence des Nations unies sur le trafic d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/CONF.192/15)*, Nations unies, New York, 9-20 juillet 2001.

<sup>25</sup> En désignant un organisme national unique chargé d'assurer la liaison avec d'autres États Parties pour les questions relatives au protocole des Nations unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions tels que contrôle des importations ou des exportations, coopération transfrontalières entre services de polices et douaniers ou échange d'informations concernant les groupes criminels participant au trafic d'armes, leurs méthodes, etc.

bilatéral, régional et international. Le Programme d'action souligne également le rôle que doit jouer le Conseil de sécurité dans le commerce illicite des armes légères. Il met en relief l'importance de la coopération et de l'aide internationales, en particulier pour ce qui est de la mise en oeuvre des embargos sur les armes imposés par le Conseil.

### ***Les limites de la collaboration internationale***

Il a été regretté à l'issue de la conférence des Nations unies que certains aspects du programme d'action n'aient pas un caractère légalement contraignant pour les États, le faisant même qualifier de « programme d'inaction » par l'ONG Human Right Watch<sup>26</sup>. Il réglemente plus qu'il ne prévoit des sanctions et se fait toujours dans le respect des systèmes juridiques nationaux ou des accords internationaux<sup>27</sup>. Les 189 États membres de l'ONU ont, en effet, du faire le choix d'adopter un consensus minimaliste, dicté par des intérêts divergents, ou d'admettre l'échec de la première tentative mondiale de lutte contre les armes légères et de petits calibre<sup>28</sup>.

Les seuls États-Unis se sont ainsi fermement opposés à une mesure chère aux délégués africains qui connaissent mieux que quiconque les ravages des armes légères. Ces derniers voulaient rendre illégale la vente d'armes à des groupes rebelles, soutenus en cela par les Européens, la Chine, l'Inde et les pays arabes. Les États-Unis ont fait valoir qu'un groupe rebelle n'est pas illégitime par nature et qu'ils se réservaient le droit de fournir des armes à des « combattants de la liberté », ou des « rebelles » qui lutteraient par exemple contre un « régime génocidaire ». Les autres pays estimaient que dans un tel cas, c'est au Conseil de sécurité de l'ONU d'intervenir, pas à un pays utilisant des critères subjectifs<sup>29</sup>.

---

<sup>26</sup> BOLOPION Philippe, « Plan d'inaction sur les armes légères », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 22 juillet 2001.

<sup>27</sup> Les États ont élaboré des normes internationales dans les domaines de la non-prolifération nucléaire et ont adopté des traités interdisant les armes chimiques et biologiques et les mines terrestres antipersonnel. Le commerce illicite des armes légères est marqué par l'absence d'un tel cadre juridique contraignant.

<sup>28</sup> A l'issue de la conférence, M. Kofi ANNAN, Secrétaire général, déclarait au débat public du Conseil de sécurité sur la question des armes légères : « Ces premières initiatives ne seront pas des moindres pour faire reculer la grave menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. Nous devons maintenant consolider ces acquis. Un programme d'action, ce n'est qu'un début, pas une fin en soi. C'est au stade de l'exécution que l'on pourra juger de son efficacité. ». Cf. *Communiqué de presse du secrétaire général des Nations unies (SG/SM/7902)*, Nations unies, New York, 2 août 2001.

<sup>29</sup> En annexe du programme d'action, le président, M. Camilo Reyes Rodriguez (Colombie), s'est déclaré très officiellement déçu, que « la Conférence n'ait pas pu, du fait de la préoccupation d'un État, aboutir à un accord sur un texte reconnaissant la nécessité [...] de prévenir les ventes de ces armes à des groupes non étatiques ». Cf. *Rapport de la Conférence des Nations unies sur le trafic d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/CONF.192/15)*, Nations unies, New York, 9-20 juillet 2001.

Un projet de traçabilité des armes légères soutenu par la France et la Suisse a également été refusé. L'idée était de mettre en place un système international de marquage et d'échange d'informations qui aurait permis de remonter rapidement à la source d'armes saisies entre de mauvaises mains, et ainsi de démanteler les trafics. Cela aussi supposait des mesures juridiquement contraignantes dont les États-Unis ne voulaient pas. La traçabilité n'est toutefois pas morte. Le programme d'action prévoit en effet de « renforcer et de développer certaines mesures du programme, et notamment la négociation d'un instrument international permettant de tracer les sources d'approvisionnement en armes légères ».

### **I.A.3. L'Afrique subsaharienne en première ligne**

#### *Un rôle précurseur et moteur*

Depuis la conférence des Nations unies de 2001, de nombreuses initiatives ont vu le jour en Afrique subsaharienne, avec pour objectif d'empêcher la prolifération et le commerce illicite des armes légères. On pourrait citer, par exemple, le développement d'un plan d'action national tanzanien sur les armes légères ou les activités du secrétariat de Nairobi au Kenya. Cependant, les difficultés pour mettre en œuvre le programme d'action en Afrique sont grandes. Les conflits en cours contribuent toujours à la demande d'armes légères. Les armes sont transportées à travers les frontières lorsque les États interviennent dans les conflits, comme par exemple en RDC et, lorsque le conflit prend fin, ces armes continuent de poser une menace significative. En dépit de cet environnement difficile, des progrès significatifs ont été accomplis à travers le continent aux niveaux régional, sous-régional et national.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, les efforts de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) avait aboutit à l'adoption, en décembre 2000, de la déclaration dite « de Bamako » sur une position africaine commune contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères<sup>30</sup>. Cette déclaration, résultat d'un mécanisme prenant en compte des initiatives régionales et nationales comme la déclaration de Nairobi<sup>31</sup>

---

<sup>30</sup> Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre issue lors de la Conférence ministérielle tenue à Bamako du 30 novembre au 1er décembre 2000. (A/CONF.192/PC/23).

<sup>31</sup> Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre illégales dans la Région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique, 15 mars 2000, revue le 8 août 2002.

ainsi que les apports des organisations de la société civile, a montré la volonté de l'Afrique d'avancer sur cette question et a renforcé sa voix lors de la conférence des Nations unies.

Malgré la déception des Africains sur certains aspects du programme d'action<sup>32</sup>, l'importance d'encourager sa mise en œuvre a été reconnue et a résulté dans la « conférence africaine sur la mise en œuvre du programme d'action des Nations unies sur les armes légères : besoins et partenariats », qui s'est tenue à Pretoria (Afrique du Sud), du 18 au 21 mars 2002. Cette conférence a fait le point des engagements énoncés dans le programme d'action ainsi que des éléments de la déclaration de Bamako compatibles avec celui-ci. Les participants ont identifié les besoins spécifiques de chaque sous région mais ont aussi identifié une liste de mesures communes à prendre d'urgence<sup>33</sup>. La conférence a également examiné de quelle façon les mesures prises aux niveaux national, sous-régional et international pour la mise en œuvre du programme pouvaient être appuyées par les pays africains. La conférence a insisté sur le fait que divers partenariats devraient être constitués entre pays de la région, pays partenaires et pays des régions touchées, ainsi qu'entre gouvernements et société civile. Au niveau régional, l'importance qu'attache l'Union africaine à la question des armes légères se reflète également dans les dispositions appropriées contenues dans le « memorandum of Understanding » de la conférence de la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA). Ce mémorandum adopté par les Chefs d'États et de Gouvernement durant la première conférence tenue à Durban, en Afrique du Sud au mois de juillet 2002, prolonge au

---

<sup>32</sup> La Déclaration de Bamako a été d'un apport significatif pour la conférence des Nations unies de juillet 2001. De ce fait, les États membres de l'OUA ont atteint leur objectif qui était d'inclure plusieurs articles de la Déclaration de Bamako dans le programme d'action des Nations unies. Cependant, la déclaration de Bamako contient des dispositions sur lesquelles la conférence des Nations unies n'a pu trouver un accord, telles que :

- Elaboration de programmes nationaux pour une gestion responsable des armes légales ;
- Négociations sur les arrangements entre pays voisins afin de mettre en place des systèmes de contrôle efficaces ;
- Codification et harmonisation, au niveau régional, de la législation régissant la fabrication, la vente par courtage, la possession et l'utilisation des armes légères et de petit calibre ;
- Mesures de restrictions portant sur le transfert des armes légères et de petit calibre à l'intention des gouvernements et vendeurs dûment autorisés et enregistrés uniquement.

<sup>33</sup> Les participants ont notamment souligné l'importance de :

- Créer, là où ils n'existent pas, des points de contacts nationaux et/ou des agences de coordination nationale ;
- Créer des points de contact régionaux pour aider à la coordination régionale et à l'échange d'informations ;
- Adopter ou renforcer les mesures législatives nécessaires et autres pour que la fabrication, la possession et la vente illégales d'armes légères et de petit calibre soient condamnables sur le plan juridique ;
- Le besoin d'initier des programmes d'entraînement et de développer les capacités des agences gouvernementales chargées de faire respecter la loi sur tous les aspects de cette question, et en particulier le contrôle des frontières ;
- Améliorer, lorsque cela est nécessaire les capacités opérationnelles de protection des dépôts d'armes ;
- Améliorer l'échange d'information et les mécanismes de coopération pour prévenir, maîtriser et supprimer le commerce illicite des armes légères ;
- Renforcer les capacités des États à coopérer pour identifier et traquer de manière rapide et fiable, les armes illicites ;

niveau régional le programme d'action des Nations unies<sup>34</sup>. Le protocole adopté récemment et instaurant le Conseil de paix et sécurité de l'Union africaine fait également directement référence aux conséquences du trafic illicite des armes légères et de petit calibre qui menace la paix et la sécurité en Afrique.

En complément de ces initiatives au niveau régional, beaucoup a été fait au niveau sous-régional pour développer et améliorer les accords sur les armes légères<sup>35</sup>. Les progrès à ce niveau complètent et renforcent la mise en œuvre du Programme d'action. On peut citer ainsi le moratoire de la communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)<sup>36</sup>, le protocole de la communauté de développement de l'Afrique australe (CDA)<sup>37</sup> ou le protocole de Nairobi<sup>38</sup>.

Le besoin de favoriser la mise en œuvre de la déclaration de Bamako, ainsi que le Programme d'action et les divers accords sous-régionaux qui s'y rapportent, a été reconnue par le NEPAD lors des consultations de l'Union africaine et du NEPAD sur la paix et la sécurité, en février 2003, qui ont fait de la lutte contre la prolifération des armes légères un domaine d'action prioritaire. Un plan d'action a également été mis au point qui doit permettre de mieux prévenir, combattre et éliminer le commerce des armes légères en Afrique. Le plan d'action appelle aussi au renforcement de la coopération entre les organisations sous-régionales.

- 
- Diminuer l'offre et la demande à travers la lutte contre la possession et le trafic des armes légères, l'éducation et la sensibilisation du public, la destruction des stocks d'armes aussi bien licites en excédent que illicites, la réintégration et la réhabilitation des soldats démobilisés et des ex-combattants en particulier les enfants soldats

<sup>34</sup> Les chefs d'États africains se sont mis d'accord pour adopter les mesures suivantes :

- La création, là où elles n'existent pas, d'agences de coordination nationale ou de cadres et infrastructures institutionnels pour une recherche de principes directeurs et pour des mesures de contrôle ;
- L'adoption des mesures législatives nécessaires et autres pour que la fabrication, la possession et la vente illégales d'armes légères et de petit calibre soient condamnables sur le plan juridique ;
- L'adoption d'une législation et de réglementations nationales appropriées en vue de prévenir toute infraction sur l'embargo sur les armes en accord avec la décision du Conseil de Sécurité des Nations unies ;
- La création aux niveaux national, régional et continental d'un cadre favorisant un dialogue continu avec les maisons de fabrications d'armes et les fournisseurs en vue d'arrêter toute fourniture illégale d'armes légères et de petit calibre.
- L'instauration en 2005, au niveau régional et continental, des registres conventionnels sur les armes ;

<sup>35</sup> Voir en annexe 2, la carte des organisations sous régionales en Afrique subsaharienne.

<sup>36</sup> Le moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest (S/1998/1194, annexe) est étudié plus en détail, ci-après.

<sup>37</sup> Les treize pays membres de la CDA ont adopté, le 14 août 2001, un protocole sur le contrôle des armes à feu, munitions et autres matériels connexes. Il définit un cadre de coopération régionale et internationale entre les États membres et entre ces derniers et leurs partenaires internationaux. Il vise à prévenir, combattre et éliminer la fabrication illicite d'armes à feu, de munitions et d'autres matériels connexes ainsi que l'accumulation, le trafic, la possession et l'utilisation excessifs et déstabilisante d'armes à feu.

<sup>38</sup> Les pays de la Région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique ont adopté à Nairobi, le 21 avril 2004, un protocole pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la sous-région. Dans la droite ligne de la déclaration de Nairobi, ses objectifs sont de prévenir, combattre et éliminer les activités illicites liées aux armes légères et de petit calibre, et de promouvoir la coopération entre les gouvernements de la sous-région.

Enfin, au niveau national, trente États africains ont nommé des coordonnateurs nationaux ; quatorze ont établi des organismes de coordination nationale ; vingt-trois ont promulgué des lois relatives à la fabrication, à l'exportation et au transit des armes légères et des armes portatives ; quinze ont déclaré leurs stocks d'armes et dix-sept ont adopté des programmes de collecte d'armes<sup>39</sup>.

### ***L'exemple du moratoire de la CEDEAO***

Afin de démontrer d'une manière significative leur engagement à lutter contre la prolifération des armes légères dans la sous région, et donnant suite à une initiative du Mali, les quinze chefs d'États et de Gouvernements de la CEDEAO<sup>40</sup> ont adopté, à Abuja en 1998, un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest pour une période de trois ans. Il a été reconduit le 1<sup>er</sup> novembre 2001, pour une nouvelle période de trois ans. Des consultations de haut niveau ont été consacrées par la suite, à Bamako, à la rédaction d'un programme d'application et d'un code de conduite, signés en décembre 1999.

Ce moratoire constitue la principale structure d'appui aux efforts de l'Afrique de l'Ouest pour lutter contre les armes légères<sup>41</sup>. Pour atteindre cet objectif, le programme d'application prévoit notamment la création de comités nationaux ; la destruction des surplus d'armes et la mise en place d'un registre des armes légères en circulation en Afrique de l'Ouest. Cité souvent en exemple, le moratoire de la CEDEAO bénéficie du concours du programme des Nations unies pour le développement (PNUD) ainsi que de l'aide technique et financière de l'Union européenne et des États-Unis. Au nombre des actions menées par le programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED), chargé de sa mise en œuvre, figurent notamment l'organisation de cérémonies de destruction d'armes au Nigéria en juillet 1999, au Niger en mai 2001 et au Mali en juillet 2001. Le

---

<sup>39</sup> ANNAN Kofi, *Application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. Rapport du Secrétaire général (A/59/285)*, Nations unies, New York, 20 août 2004, p.8.

<sup>40</sup> Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

<sup>41</sup> Lors de la première Réunion Biennale des Etats, chargée d'examiner l'application du Programme d'action en juillet 2003, le Moratoire de la CEDEAO a été qualifié de « mécanisme régional important pour l'adoption d'une approche coordonnée et viable du problème de la lutte contre le commerce illicite d'armes légères dans la région ». Cf. *Rapport de la première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/BMS/2003/1)*, Nations unies, New York, 18 juillet 2003, p. 19.

PCASED a également organisé des cycles de formation des formateurs destinés aux forces armées, de sécurité et de la police et sur les législations nationales en matière de détention d'armes légères<sup>42</sup>.

Depuis son entrée en vigueur, le moratoire s'est heurté à des obstacles majeurs tels que : le manque de volonté politique dans certains pays ; les lacunes des institutions nationales chargées de la sécurité ; le manque d'informations au sein du public de la sous région et le manque de ressources financières. Les guerres civiles menées actuellement créent une demande supplémentaire et les violations du moratoire par certains États membres de la CEDEAO et d'autres pays et entités qui continuent à fournir des armes légères à l'Afrique de l'Ouest au mépris de son code de conduite relativise également son efficacité.

Ainsi, d'après le *Small Arms Survey 2004*, les pays de la région importent encore des quantités importantes d'armes de source occidentale ou d'ailleurs. Les données sur les importations des pays de la CEDEAO ne corroborent pas les informations publiques sur les exceptions au moratoire et il est donc difficile de déterminer l'incidence du moratoire sur les transferts légaux dans la région. Le dernier rapport du Groupe d'experts sur le Libéria rapporte également que des diplomates de la sous région avec lesquels le Groupe s'est entretenu se sont déclarés préoccupés par la mauvaise application du moratoire sur les armes légères décrété par la CEDEAO.

Dans un rapport de mars 2004, le Secrétaire général des Nations unies souligne la faiblesse du moratoire, qui tient à ce qu' « il est conçu comme une mesure politique de contrôle des armements volontaire et non obligatoire »<sup>43</sup> ; tout comme le programme d'action des Nations unies. Il aura néanmoins servi à préparer les États signataires à l'établissement d'un régime juridiquement contraignant. Les États membres de la CEDEAO devraient ainsi adopter, en principe à Niamey en décembre 2005, un instrument juridiquement contraignant qui viendrait compléter les travaux importants effectués jusqu'à présent. Dans ces grandes lignes, le projet de protocole/convention élaboré par le secrétariat de la CEDEAO avec le concours de la société civile pose comme principe de base l'interdiction de l'importation, de l'exportation, de la fabrication, du transfert et du transit des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et autres matériels connexes dans la CEDEAO ; l'aménagement d'un régime

---

<sup>42</sup> « Prorogation du moratoire sur les armes légères », *Africone - Le Mali*, [www.africone.net.ml](http://www.africone.net.ml), 4 septembre 2001.

<sup>43</sup> ANNAN Kofi, *Rapport du Secrétaire général sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Oues.* (S/2004/200), Nations unies, New York, 12 mars 2004, p.5.

d'exemption pour tenir compte des besoins légitimes de défense et de sécurité nationales et l'interdiction des transferts d'armes à des acteurs autres que des États membres. Il prévoit également l'harmonisation des mesures administratives et législatives dans les États membres, et l'érection en infraction pénale de toute violation des dispositions du protocole<sup>44</sup>.

## **I.B. LE TRAFIC D'ARMES FINANÇÉ PAR LE PILLAGE DES DIAMANTS**

### **I.B.1. Les « diamants du sang »**

À la fin des années 1990, il était devenu évident à la communauté internationale, que les embargos sur les ventes d'armes ne suffisaient pas à maîtriser les violents conflits qui sévissaient dans les pays africains<sup>45</sup>. Pour pouvoir mettre un terme au commerce illicite des armes légères en Afrique subsaharienne, il fallait coopérer au niveau international en vue d'éliminer les rapports étroits existants avec les minerais précieux, et en particulier les diamants<sup>46</sup>. Les diamants sont petits, précieux, faciles à dissimuler ; une fois les diamants sur le marché, leur origine est difficile à détecter et, dès lors qu'ils sont polis, ils ne peuvent plus être identifiés. Ils constituent une monnaie d'échange idéale pour des trafiquants.

L'industrie du diamant s'est également inquiétée de l'altération de son image par le commerce de ces « diamants de la guerre » ou « diamants du sang »<sup>47</sup>. Bien qu'ils ne constituent qu'une faible partie du commerce international, elle s'est impliquée dans la recherche de solutions afin de rassurer les consommateurs, en particulier aux États-Unis<sup>48</sup>.

---

<sup>44</sup> PEPE Michèle, « Armes légères : le principe de l'interdiction adopté », *Fraternité Matin* (Abidjan), [allafrica.com](http://allafrica.com), 21 mars 2005.

<sup>45</sup> En vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, des sanctions ciblées ont été appliquées à de nombreuses reprises à l'encontre de l'UNITA en Angola, des rebelles de la Sierra Leone ainsi qu'à l'encontre de leurs alliés du Libéria et plus récemment de la République Démocratique du Congo.

<sup>46</sup> Dans le préambule du programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les États se sont déclarés « préoccupés également par le lien étroit qui existe entre [...] le trafic de drogues et de minéraux précieux et le commerce illicite des armes légères », et soulignaient « la nécessité impérieuse d'une action et d'une coopération internationale en vue de combattre ce commerce du côté de l'offre comme du côté de la demande simultanément ». Cf. *Rapport de la Conférence des Nations unies sur le trafic d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/CONF.192/15)*, Nations unies, New York, 2001, p.5.

<sup>47</sup> Le géant minier sud-africain de Beers, accusé de se fournir en pierres brutes auprès de l'Unita en Angola, a décidé de « moraliser » ses transactions dès mars 2000 en affirmant que tous les diamants bruts qu'il commercialisait à travers le CSO (Organisation centrale de vente) à Londres étaient accompagnés d'un document garantissant qu'ils ne provenaient pas d'une zone rebelle.

<sup>48</sup> Aux États-Unis, des ONG américaines avaient menacé l'industrie d'un boycott et un groupe de parlementaires de tous les bords avait d'abord préconisé la prohibition de tout achat de tous les diamants, licites ou illicites, en provenance d'une région en guerre avant de se rabattre sur une demande pressante pour la mise en place d'un système mondial de contrôle strict. Cette prise de position a été confortée par la croisade lancée après l'attentat du 11 septembre 2001 par le président américain George W. Bush contre le terrorisme et les circuits de l'argent sale par où passent et se croisent souvent tous les trafics, y compris des armes et des diamants.

Seuls 4 p.100 de la production mondiale de diamants seraient des « diamants du sang »<sup>49</sup>, mais les pays africains qui sont les plus importants producteurs et transformateurs de diamants dépendent beaucoup de l'industrie légitime du diamant pour appuyer leur développement économique et social<sup>50</sup>. Comme le disait récemment le président d'Afrique du Sud, M. Thabo MBÉKI : « le diamant peut être le meilleur ami de l'Afrique. »<sup>51</sup>

## **I.B.2. Le Processus de Kimberley, un régime original et volontaire de certification d'origine**

Le « Processus de Kimberley » a été lancé en mai 2000, à l'initiative de l'Afrique du sud, pour élaborer des règles internationales destinées à bloquer la contrebande de diamants bruts<sup>52</sup>. Une alliance improbable de gouvernements, de groupes industriels et de représentants de la société civile s'est rallié derrière deux idées simples : Les diamants fraîchement extraits devraient être scellés dans des conteneurs enregistrés qui certifient leur origine légale et les importateurs de diamants ne devraient pas accepter des pierres non enregistrées qui pourraient profiter à des insurgés ou à des criminels. Endossé par l'ONU dès décembre 2000<sup>53</sup>, le processus a continué avec plusieurs conférences en 2001 et 2002 aussi bien à Windhoek en Namibie ou à Luanda en Angola, qu'à Bruxelles, Moscou ou Londres. Il a abouti, le 5 novembre 2002, à la signature à Interlaken (Suisse) d'une déclaration ministérielle adoptant formellement le « Système de Certification du Processus de Kimberley »<sup>54</sup> (SCPCK). Le Conseil

---

<sup>49</sup> Selon l'industrie et les officiels, les diamants « sales » ne représentent que 3 à 4 p.100 du commerce mondial, chiffre contesté par les ONG qui parlent de 16 à 20 p.100. Le commerce mondial des diamants bruts a représenté en 2001 quelque 7,8 milliards de dollars, le commerce des pierres taillées se chiffrant à 53 milliards de dollars par an, selon des sources américaines. Cf. JOANNIDIS Marie, « Course contre la montre pour bloquer les diamants sales », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 31 octobre 2001.

<sup>50</sup> L'Afrique est le plus gros producteur mondial de diamants avec près de 60% de la production mondiale. Des pays comme le Botswana, la Namibie et l'Afrique du Sud, ont retiré en 2002 plus de 4 milliards US\$ de l'extraction et des exportations de diamants. Cf. Frédérique Letourneux, « Haro sur les diamants de la guerre », *Jeune Afrique/l'intelligent*, hors série n°6 - L'état de l'Afrique 2004.

Voir en annexe 3, La carte des ressources diamantifères et autres ressources minières en Afrique subsaharienne.

<sup>51</sup> Monique Mas, « Thabo Mbéki : le diamant peut être le meilleur ami de l'Afrique », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 17 novembre 2004.

<sup>52</sup> Kimberley est une ville d'Afrique du Sud, située dans une région où l'on trouve une roche ultrabasique, appelée la kimberlite, riche en gemmes et diamants, qui a accueilli la première réunion plénière du Processus.

<sup>53</sup> L'Assemblée générale des Nations unies a adopté à l'unanimité une résolution sur « le rôle des diamants dans les conflits », tendant à briser le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits. À cette occasion, l'Assemblée a encouragée les pays participants au Processus de Kimberley à mettre en train les négociations intergouvernementales visant à élaborer un système international de délivrance de certificats pour les diamants bruts en collaboration avec l'industrie du diamant. Cf. *résolution de l'Assemblée générale sur le rôle des diamants dans les conflits*, adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2000 (A/RES/55/56), 2000.

<sup>54</sup> Voir en annexe 5, le texte intégral (en anglais) du Système de Certification du Processus de Kimberley.

de sécurité des Nations unies a adopté à l'unanimité son soutien au SCPK de même que l'Assemblée générale<sup>55</sup>.

En vertu de ce processus, depuis le 1er janvier 2003, les 52 pays participants<sup>56</sup>, qui contribuent pour plus de 99,8% à la production mondiale, doivent exporter les diamants bruts dans des contenants inviolables scellés, accompagnés de certificats holographiques théoriquement infalsifiables attestant qu'ils ne proviennent pas d'une région en guerre. Ceux-ci doivent être visés par les autorités du pays exportateur et par les services douaniers du pays importateur. Les pays participants ne doivent pas non plus importer de diamants bruts de pays qui ne participent pas au Processus de Kimberley. Les contrevenants sont passibles d'amende, d'emprisonnement et de la perte des licences d'importation ou d'exportation. L'acceptation, à la réunion plénière de Sun City en octobre 2003, de la mise en place d'un « mécanisme d'examen par les pairs » pour assurer que les dispositions relatives au SCPK sont bel et bien appliquées par tous les participants a représenté une percée importante<sup>57</sup>. Il en est résulté un cadre global

---

<sup>55</sup> Le Conseil de sécurité a *appuyé pleinement* le système de certification du Processus de Kimberley comme un instrument précieux pour lutter contre le trafic de diamants des conflits. Il s'est également félicité du système d'autoréglementation volontaire adopté par le secteur diamantaire, comme énoncé dans la Déclaration d'Interlaken et a souligné que la plus grande participation possible au Processus de Kimberley était essentielle et devrait être encouragée et facilitée. Il pria instamment tous les États Membres de participer activement à ce processus. Cf. *résolution du Conseil de sécurité n°1459 (2003) du 28 janvier 2003*, (S/RES/1459), 2003.

L'Assemblée générale, constatant qu'on pouvait rattacher directement le commerce des diamants du sang à des conflits armés, aux activités de mouvements rebelles et à la prolifération des armes, a réaffirmé son ferme et constant appui au Système de certification du Processus de Kimberley. Convaincue que l'application du Système de certification devrait réduire considérablement le rôle que peuvent jouer les diamants du sang dans le financement des conflits armés et contribuer à protéger le commerce licite et à faciliter l'application effective des résolutions sur le négoce des diamants du sang, elle a prié instamment tous les États Membres de participer activement au Système. Elle a encouragé également tous les participants au Système de certification à recueillir et à soumettre des données statistiques utiles concernant la production et le commerce international des diamants bruts. Cf. *résolution de l'Assemblée générale relative à la place des diamants dans le financement des conflits*, présentée par le Canada et adoptée sans vote, le 15 décembre 2004 (A/59/L.46), 2004

<sup>56</sup> Afrique du Sud, Angola, Arménie, Australie, Biélorussie, Botswana, Brésil\*, Bulgarie\*, Canada, Chine, Communauté européenne, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Croatie, Émirats arabes unis, États Unis d'Amérique, Ghana\*, Guinée, Guyana, Inde, Israël, Japon, Laos, Lesotho, Malaisie\*, Maurice, Namibie, Norvège\*, Rép. Centrafricaine, République démocratique du Congo, Roumanie\*, Russie, Sierra Leone, Singapour \*, Sri Lanka, Suisse, Tanzanie, Territoire douanier de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Thaïlande, Togo \*, Ukraine, Venezuela, Vietnam, Zimbabwe. Communauté européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre\*, Danemark, Espagne, Estonie \*, Finlande, France, Grèce, Hongrie\*, Irlande, Italie, Lettonie\*, Lituanie\*, Luxembourg, Malte\*, Pays Bas, Pologne\*, Portugal, Slovaquie\*, Slovénie\*, République Tchèque\*, Royaume Uni, Suède. (\* Pays ajoutés récemment). Vingt autres États prennent actuellement les arrangements nécessaires pour répondre aux exigences du SCPK. Le Conseil mondial du diamant, qui représente l'industrie, et des représentants de la société civile assistent aux réunions à titre d'observateurs.

<sup>57</sup> La principale faiblesse du Processus de Kimberley tient au fait que ce sont les pays producteurs, eux même, qui sont censés contrôler la production et le transport des diamants bruts de la mine au point d'exportation où les chargements de diamants bruts sont scellés dans des contenants inviolables et le certificat du processus de Kimberley délivré pour chaque chargement. Les organisations non gouvernementales qui se sont battues contre les « diamants sales » réclamaient des règles universelles plus strictes, en particulier un contrôle systématique régulier pour évaluer le système interne de contrôle des diamants, étant donné l'implication passée de certains gouvernements dans les trafics.

de vérification, basé à la fois sur la production de rapports et le recours à des visites ou des missions d'examen dans les pays participants<sup>58</sup>.

Même si les visites se tiennent sur une base volontaire, la réunion plénière a convenu qu'il serait souhaitable que le plus grand nombre possible de participants acceptent volontairement d'accueillir une telle visite d'ici à 2006, date à laquelle l'application du SCPK doit faire l'objet d'un réexamen<sup>59</sup>. Cette vérification transparente des filières industrielles et gouvernementales est essentielle pour la crédibilité du SCPK aux yeux de l'opinion internationale. En 2004, le retrait du Congo (Brazzaville) de la liste des participants a permis de prouver l'efficacité du « mécanisme d'évaluation par les pairs »<sup>60</sup>. Le Congo a été le premier, et pour l'instant unique, pays exclu suite au rapport soumis par une mission d'examen<sup>61</sup>. La mission d'examen avait mis en évidence que le Congo exportait des stocks importants de diamants alors qu'il ne possède que quelques mines artisanales<sup>62</sup>. En 2003, le Congo a exporté près 5,2 millions de carats dans les différentes bourses alors que sa production est estimée à 50.000 carats de diamant par an. Il était de notoriété publique que le Congo ne produisait pas les diamants qu'il exportait mais qu'il servait de plaque tournante à un vaste trafic de diamant de contrebande dans la sous région, en délivrant des certificats à des marchands illicites. Le président du Processus a précisé, qu'il restait ouvert à « un retour de la République du Congo

---

<sup>58</sup> Les pays publient des statistiques sur le commerce du diamant, rendant ainsi plus facile de repérer les trafiquants. Les visites d'examen ont lieu sur une base volontaire à la demande des États contrairement aux missions d'examen qui sont utilisées si des informations dignes de foi indiquent un non-respect manifeste des dispositions du système de certification par un participant.

<sup>59</sup> Plusieurs pays se sont immédiatement portés volontaires pour ces examens. Les deux premiers, menés au début de 2004, se sont déroulés dans les Émirats arabes unis et en Israël. Depuis, de nombreux autres ont été menés : à l'Île Maurice, en Afrique du Sud, au Lesotho, au Zimbabwe, au Botswana, en Inde, au Sri Lanka, au Canada, dans la CE, en Suisse et en République démocratique du Congo. quinze pays supplémentaires, représentant les deux tiers de la production mondiale, ont acceptés des visites dans ce cadre. D'autres pays n'ont pas encore donné leur accord à une visite d'examen ou n'ont pas indiqué de date à laquelle une telle visite pourrait avoir lieu (Chine, Bulgarie, Croatie, Japon, Namibie, République de Corée, Thaïlande et Venezuela). L'Australie a proposé «fin 2006», quatre ans après le début du SCPK !

<sup>60</sup> Les pays participants au Processus qui représentent plus de 99% du commerce mondial de diamants ont annoncé, le 9 juillet 2004, un embargo sur les diamants du Congo-Brazzaville. Le pays doit désormais faire sans les 200 à 400 millions de F CFA annuels générés par l'exportation de diamants.

<sup>61</sup> Une première mission d'évaluation, en République centrafricaine (RCA), en 2003, a demandé que les contrôles internes de ce pays soient revus, sans qu'il soit toutefois exclu. Le problème pour la RCA n'est pas du domaine de l'exportation des diamants du sang, mais d'une mauvaise maîtrise de ses exportations. La perméabilité des frontières expose la RCA à la contrebande et aux trafics de tous genres. Ainsi, les statistiques officielles de la RCA annonce 500.000 carats de diamant exportés par an alors qu'en 2000, pour la seule bourse d'Anvers en Belgique, la RCA a exporté plus de deux millions de carats.

<sup>62</sup> La mission a enquêté sur le terrain entre le 31 mai et le 4 juin 2004, avec l'accord du gouvernement de la République du Congo. La mission était dirigée par l'ancien président du Processus, le sud africain Abbey Chikane, accompagné d'experts canadiens et israéliens. Le Conseil mondial du diamant et l'ONG Africa-Canada, basée à Ottawa, ont également participé à cette mission.

au sein du Processus, lorsqu'elle serait en position de respecter totalement les obligations du processus de certification. »<sup>63</sup>

### **I.B.3. Un degré de transparence et de contrôle étatique jamais atteint auparavant**

Lorsqu'on cherche à évaluer les succès remportés par le Processus de Kimberley à ce jour, il faut s'attacher avant tout à déterminer dans quelle mesure il a su aider les pays qui sont touchés par le trafic des diamants de la guerre à reprendre le contrôle de leurs ressources diamantifères. Les accords de paix conclus en Sierra Leone, en Angola et en RDC, alliés à l'application du Processus de Kimberley, ont permis à ces pays d'accroître sensiblement la proportion des diamants qui sont exportés par des filières officielles contrôlées par l'État à partir de leur territoire.

En RDC, par exemple, la valeur des exportations a augmenté de 62,5 p.100 en 2003. Cette année-là, le volume des exportations a dépassé 27 millions de carats évalués à 642 millions de dollars, alors que, en 2002, il n'était que de 23 millions de carats évalués à 395 millions de dollars. Après l'exclusion du Congo (Brazzaville), la valeur des exportations de la RDC a encore augmenté de 20 millions de dollars par mois, atteignant une valeur totale de 81 millions de dollars en juillet 2004. On observe des tendances similaires en Sierra Leone et en Angola. En 2003, la Sierra Leone a déclaré avoir exporté 506 000 carats représentant une valeur de 76 millions de dollars. En 2000, la quantité exportée n'était que de 77 000 carats évalués à 10 millions de dollars. La Sierra Leone estimait que les exportations de diamants atteindraient 650 000 carats, soit une valeur de 130 millions de dollars, à la fin de 2004. En Angola, les exportations de diamants ont atteint 6 millions de carats équivalant à 814 millions de dollars en 2003, alors qu'elles se chiffraient seulement à 5 millions de carats évalués à 644 millions de dollars l'année précédente. Selon les projections établies par ce pays, les exportations devraient atteindre 6,6 millions de carats d'une valeur supérieure à 900 millions de dollars en 2004<sup>64</sup>.

---

<sup>63</sup> MARTIN Tim, « Kimberley Process Removes the Republic of Congo from the List of Participants », *Kimberley Process News Release* N°4, [www.kyberleyprocess.com](http://www.kyberleyprocess.com), 9 juillet 2004.

<sup>64</sup> *Rapport sur le Système de certification du Processus de Kimberley, présenté à l'Assemblée générale des Nations unies en application de la résolution 58/290 du 14 avril 2004 - Place des diamants dans le financement des conflits : rompre le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits*, (A/59/590), Nations unies, New York, 29 Novembre 2004. p. 8.

## SECONDE PARTIE : MAIS BEAUCOUP RESTE Á FAIRE

### II.A. ÉRADIQUER LE TRAFIC ILLICITE DES ARMES LÉGÈRES

#### II.A.1. L'efficacité mitigée du Programme d'action

« Il y a peu d'indices qui permettent de penser que le programme d'action ait eu un quelconque succès pour réduire le trafic et la prolifération des armes légères » estime le rapport 2003 du projet « Biting the Bullet »<sup>65</sup>.

L'ONG britannique Global Witness a dénoncé, dans un rapport de mars 2003, l'accès continu du Liberia aux armes illicites et aux mercenaires. Le gouvernement du Liberia continuerait d'importer des armes illicites d'une manière régulière, principalement par l'entremise de l'Europe de l'Est. Ces armes transiteraient par la Libye, le Nigeria et la France. La plupart des armes seraient livrées par bateau aux ports de Buchanan et de Harper, avec des envois arrivant deux ou trois fois par mois. Des livraisons seraient aussi effectuées par air à l'aéroport international de Robertsfield<sup>66</sup>. Dans son dernier rapport de décembre 2004, le Groupe d'experts sur le Libéria rapporte également comment une livraison d'armes, saisie en août 2003 à l'aéroport de Robertsfield, est arrivée au Libéria en provenance de Téhéran, avec la complicité de propriétaires ou de représentants de compagnies aériennes en Côte d'Ivoire, en Russie et aux Emirats arabes unis<sup>67</sup>.

Une évaluation de l'efficacité du programme d'action ne peut être que mitigée. L'échelle et la complexité du problème sont immenses. La mise en œuvre d'un programme international d'une telle ampleur prend du temps et nécessite de mobiliser la volonté politique et les ressources. Néanmoins, durant les quatre années d'existence du programme d'action, des initiatives significatives ont vu le jour dans beaucoup de pays et de régions pour prévenir et réduire le commerce illicite des armes légères. « Malgré les efforts menés aux échelons mondial, régional, sous-régional et national en vue d'enrayer le commerce illicite d'armes

---

<sup>65</sup> Projet « Biting the Bullet » (BtB) et le Réseau d'Action International sur les Armes Légères (RAIAL), *Rapport conjoint sur la mise en oeuvre du Programme d'action*, [www.iansa.org](http://www.iansa.org), 2003, p. 5.

<sup>66</sup> Global Witness, *Les Suspects Habituels : Les Armes et les Mercenaires du Liberia en Côte d'Ivoire et en Sierra Leone ; Pourquoi cela est encore possible, comment cela fonctionne et comment briser les tendances*, [www.globalwitness.org](http://www.globalwitness.org), mars 2003, p. 6.

<sup>67</sup> *Rapport du Groupe d'experts sur le Liberia, créé en application de la résolution 1549 (2004) du Conseil de sécurité*, (S/2004/955), décembre 2004, p.19.

légères, le trafic d'armes se poursuit toujours en Afrique ». Dans son dernier rapport sur l'application des recommandations sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durable en Afrique, le Secrétaire général des Nations unies stigmatise les protagonistes étatiques et non étatiques, les intermédiaires et les entreprises qui y participent : « Des armes légères et des armes portatives provenant de marchands du Nord ont été introduites en Afrique et acheminées d'un pays à l'autre. Dans un certain nombre de pays africains, les insurgés et les milices ont continué à obtenir des armes provenant de la région et d'ailleurs. Ce phénomène est facilité par certains individus, par les fonctionnaires qui continuent d'émettre de faux certificats d'utilisateur final, par la porosité des frontières et par l'incapacité des États africains de protéger leur espace aérien »<sup>68</sup>.

Les membres de la communauté internationale doivent continuer à unir leurs efforts en vue d'éliminer les failles qui existent, de renforcer les mesures de contrôle et de mettre en oeuvre le Programme d'action.

## **II.A.2. Vers un traité international sur le commerce des armes légères ?**

### ***Traçer les armes légères pour remonter les filières***

« On a plus de chances de parvenir à retrouver la trace d'un bagage ou d'une tomate génétiquement modifiée que d'une arme meurtrière », peut-on lire dans un rapport publié récemment par la campagne d'Amnesty International, d'Oxfam et du réseau RAIAL/IANSA pour le contrôle des armes<sup>69</sup>.

Plusieurs travaux, en provenance de milieux gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux, mettent l'accent sur les difficultés de remonter à la source des armes légères dont l'utilisation illicite a été constatée. L'absence d'un marquage approprié empêche d'identifier le producteur et les divers intermédiaires qui ont participé à leur transfert vers les combattants, les milieux criminels ou d'autres acteurs. Cela entraîne une quasi-impunité des trafiquants et rend aléatoire, sinon impossible, le démantèlement de leurs filières. Il s'ensuit

---

<sup>68</sup> ANNAN Kofi, *Application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. Rapport du Secrétaire général (A/59/285)*, 20 août 2004, pp. 9-10.

<sup>69</sup> Le rapport demande aux gouvernements de participer aux négociations que l'ONU mène actuellement dans le cadre du Programme d'action des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, en vue d'élaborer un traité juridiquement contraignant sur le marquage et le traçage de ces armes. Cf. Campagne d'Amnesty International, d'Oxfam et du réseau RAIAL/IANSA pour le contrôle des armes, *Tracking Lethal Tools. Marking and Tracing Arms and Ammunition: a central piece of the arms control puzzle*, Lundi 24 janvier 2005.

enfin une dilution des responsabilités permettant à des producteurs et des commerçants peu scrupuleux de poursuivre leurs activités sans être inquiétés.

Un système international de marquage et de traçage des armes légères serait un outil efficace de lutte contre la production, les transferts et l'utilisation illites de ces armes. Il permettrait d'effectuer des contrôles physiques systématiques sur les transferts d'armement ainsi que la destination et l'utilisation finales. Il devrait également permettre de suivre le chemin parcouru par les armes dans le but de découvrir à quel endroit de la chaîne il y a eu un éventuel manquement et déterminer les responsabilités<sup>70</sup>.

### ***Les intermédiaires dans le collimateur : améliorer le contrôle des transferts***

« La prolifération des armes légères ne tient pas seulement à une mauvaise gouvernance en Afrique de l'Ouest, source de conflits, et à la persistance de la demande d'armes légères. L'offre est un autre facteur important de ce phénomène qui a fait tant de ravages dans la sous région. Plusieurs parties sans scrupules ont délibérément joué le rôle de marchands de mort. La communauté internationale doit s'occuper aussi bien de l'offre que de la demande »<sup>71</sup>.

Ces dernières années, les recherches menées aussi bien par des organisations gouvernementales que non-gouvernementales ont mis en évidence le rôle capital que les courtiers ont joué dans le commerce illicite des armes légères. Depuis la conférence des Nations unies sur les armes légères de 2001, un déploiement sans précédent d'activités a été initié pour encourager le contrôle du courtage d'armes<sup>72</sup>. Cependant, il n'existe, encore aujourd'hui, que 25 pays dans le monde possédant une réglementation spécifique aux activités de courtage. Dans certains cas, les réglementations nationales créent des failles importantes, en

---

<sup>70</sup> Ainsi, après le massacre survenu le 13 août 2004, à Gatumba, au Burundi, lors duquel des combattants armés, la plupart d'entre eux appartenant au Front National de Libération (FNL), ont massacré au moins 152 civils congolais et blessé 106 d'entre eux, on a pu établir à partir des douilles que les munitions utilisées lors de l'attaque avaient été fabriquées en Chine, en Bulgarie et en Serbie. Toutefois, en raison de l'absence d'un mécanisme de traçage, nul moyen de prouver comment elles étaient arrivées là. Si un tel mécanisme avait existé, ceux qui avaient vendu ces munitions aux meurtriers auraient pu être soumis à l'obligation de rendre des comptes, ce qui aurait permis de mettre un terme à l'approvisionnement.

<sup>71</sup> ANNAN Kofi, *Rapport du Secrétaire général sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Ouest* (S/2004/200), Nations unies, New York, 12 mars 2004, p. 13.

<sup>72</sup> La première Réunion Biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action, qui s'est tenue à New York du 7 au 11 juillet 2003, a donné l'occasion à de nombreux pays et organisations internationales de rendre compte de leur mise en oeuvre du Programme deux ans après son adoption. Dans son résumé des débats, la présidente notait : « Deux ans à peine après l'adoption du Programme d'action, [...] la coopération régionale et mondiale s'est également développée, particulièrement en ce qui concerne le courtage, mais les États ont été appelés à convenir de directives pour l'autorisation des exportations, des importations et du transit des armes légères. » Comme l'admet le rapport : « aucun État ne peut à lui seul prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères ». Cf. *Rapport de la Première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects* (A/CONF.192/BMS/2003/1), Nations unies, New York, 18 juillet 2003.

particulier lorsqu'elles prévoient des exceptions au régime d'autorisation ou la possibilité d'octroyer des licences générales de courtage. Etant donné que très peu de pays disposent d'un système d'autorisation des activités de courtage, les courtiers se retrouvent dans une « zone grise », où leurs agissements ne sont, de fait, pas réglementés. Alors que la négociation d'un contrat de vente d'armes à destination d'un pays sous embargo constitue une violation claire de dispositions juridiques internationales, de nombreuses activités de courtage suspectes ne peuvent pas être aussi clairement dénoncées comme illégales.

Le courtage d'armes reste une activité largement non réglementée. Cependant, ce problème figure désormais en bonne place dans l'agenda international, comme le prouve un certain nombre d'initiatives importantes, internationales et régionales. A tous le moins, la multiplication des discussions internationales sur le courtage illicite d'armes pourrait engendrer une compréhension commune au problème et des solutions possibles. Plus important encore, elle pourrait favoriser l'adoption de réglementations sur le courtage dans un plus grand nombre de pays, comblant ainsi la plus grave lacune qui permet au courtage illicite d'exister. Sans mécanismes de contrôle adéquats ciblant les intermédiaires, ce trafic demeurera une industrie lucrative et attractive, prospérant sur la dérégulation du commerce international.

***La conférence de révision du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects***

Selon le *Small Arms Survey 2004*, « en règle générale, les pays où les violations des droits de l'homme sont courantes ne semblent pas rencontrer d'obstacles majeurs lorsqu'ils essaient de se procurer des armes légères ». Le programme d'Action de 2001 est demeuré en deçà de bien des ambitions, et la conférence de révision du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui doit se tenir, à New York en juillet 2006 pourrait fournir une occasion de les développer plus avant.

Le programme d'Action sur les armes légères a été négocié dans un monde qui n'avait pas encore assisté aux attentats du 11 septembre 2001 contre les États-Unis et à la « guerre contre le terrorisme » qui lui a fait suite. En ce temps-là, la menace que pouvaient poser des armes aux mains de groupes armés non étatiques, ainsi que le coût humain de la violence commise par armes à feu, n'étaient que partiellement reconnus. La situation en 2006 sera bien différente, non seulement en raison de changements dans l'environnement géopolitique, mais également par l'expérience et la connaissance accumulées depuis 2001.

Dans son rapport sur les menaces, les défis et le changement au Secrétaire général, le Groupe de personnalités de haut niveau conclut : « Si les mines terrestres ont été interdites grâce à l'action concertée d'organisations de la société civile et d'États Membres intéressés, les efforts visant à réduire les importants stocks d'armes légères ont rarement dépassé le stade des déclarations d'intention. Les États Membres devraient accélérer et conclure les négociations d'accords juridiquement contraignants sur le marquage et la localisation, ainsi que sur le courtage et le transfert des armes légères »<sup>73</sup>. Un système global de lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre requiert l'adoption d'un véritable traité international. Les ONG, en collaboration avec des experts juridiques internationaux ont ainsi élaborées un projet de Traité sur le commerce des armes<sup>74</sup>. L'objectif principal de ce traité consiste à fournir un ensemble de normes minimales communes pour le contrôle des transferts d'armes, en se fondant résolument sur les responsabilités qui incombent déjà aux États au titre du droit international.

De grands progrès ont été réalisés par les États depuis 2001, de l'adoption de nouvelles lois à la création d'institutions responsables pour la gestion du problème des armes légères, ou l'allocation de ressources à une grande variété de projets. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire. Les difficultés dans la mise en application des mesures préconisées dans ces accords existent et sont bien réelles, mais sont-elles suffisantes pour qu'on ne s'attaque pas au problème de manière énergique ? Les succès dans la lutte contre cette menace qu'est la dissémination des armes légères ne pourront venir que par la persévérance et la bonne volonté de tous (gouvernements, producteurs, clients et société civile), ainsi que d'une réelle volonté politique de la part des décideurs.

## **II.B. TRAQUER LE NERF DE LA GUERRE**

### **II.B.1. Malgré de réelles avancées, le Processus de Kimberley reste fragile**

---

<sup>73</sup> Le Groupe avait pour mission d'évaluer les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, de dire en quoi nos politiques et nos institutions actuelles nous permettent d'y faire face et de recommander des mesures propres à donner à l'Organisation des Nations unies les moyens de pourvoir à la sécurité collective au XXI<sup>e</sup> siècle. Cf. *Un monde plus sûr : notre affaire à tous. Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement.* (A/59/565), Nations unies, New York, 2 Décembre 2004, p. 38.

<sup>74</sup> Ce projet a obtenu le soutien de 19 lauréats du prix Nobel de la paix, avec à leur tête le Dr Oscar Arias Sanchez, ancien président du Costa Rica et prix Nobel de la paix, en 1987, pour son rôle prépondérant dans la démilitarisation en l'Amérique centrale.

Remarquant que les accords de paix conclus en Sierra Leone, en Angola, en République démocratique du Congo et au Libéria ont fortement réduit le risque que des diamants de la guerre puissent entrer dans les circuits du commerce légitime, certains ont fait valoir que la nécessité du Processus de Kimberley s'estompait et que l'on pourrait peut-être envisager d'y mettre fin dans les années à venir. Cependant ces accords de paix restent parfois fragiles et exigent un soutien actif au niveau international, et il n'est pas exclu que le commerce de ressources illicites, notamment celui des diamants, puisse une fois encore servir à financer de nouveaux combats<sup>75</sup>. Dans ce contexte, le Système de certification reste un instrument essentiel de prévention des conflits. En dépit des progrès notables déjà réalisés dans l'application du Système de certification du Processus de Kimberley, le rapport<sup>76</sup> présenté par le Canada, qui assurait la présidence du Processus de Kimberley en 2004 indique qu'il reste néanmoins un travail important à accomplir, soulignant qu'il faut notamment donner suite aux résultats des évaluations effectuées par les pairs, renforcer les statistiques<sup>77</sup>, promouvoir une participation toujours plus large et surveiller le respect des conditions minima<sup>78</sup>.

Les organisations non gouvernementales Global Witness, Partenariat Afrique-Canada et Amnesty International ont mis le doigt sur d'autres faiblesses du système, dans deux rapports publiés récemment<sup>79</sup>. Il en ressort que dans de nombreux pays, le contrôle des diamants

---

<sup>75</sup> Dans son dernier rapport, le Groupe d'experts sur le Liberia rapporte que selon des sources dignes de foi, jusqu'à cinq petites centrales d'achat de diamants auraient ouvert à Monrovia et seraient en train d'acheter la production du comté de Nimba et du bassin du Lofa. La plupart de ces diamants transitent par la Sierra Leone, en particulier ceux présentés comme étant des marchandises originaires de la région de Kamakwie dans le nord de la Sierra Leone. Des informations récentes donnent à penser que certains diamants seraient passés dans un conditionnement mixte par l'intermédiaire de l'office de l'or et des diamants du Gouvernement sierra-leonais ou du Ministère guinéen de l'énergie et des mines, ou ils ont obtenu la certification du Processus de Kimberley, ce qui les rend échangeables sur le marché international. Cf. *Rapport du Groupe d'experts sur le Liberia, créé en application de la résolution 1549 (2004) du Conseil de sécurité, (S/2004/955)*, décembre 2004, p. 30.

<sup>76</sup> *Rapport sur le Système de certification du Processus de Kimberley, présenté à l'Assemblée générale des Nations unies en application de la résolution 58/290 du 14 avril 2004 - Place des diamants dans le financement des conflits : rompre le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits, (A/59/590)*, Nations unies, New York, 29 Novembre 2004.

<sup>77</sup> Les Russes ont difficilement accepté de déclassifier leurs statistiques sur le commerce des diamants avant de prendre la présidence du Processus en 2005. Les États-Unis doivent également accepter de reconnaître les erreurs dans leurs propres statistiques qui sont collectées d'une manière incompatible avec les données des autres pays, rendant difficile de dresser un tableau global des flux de diamants.

<sup>78</sup> Le Japon, la Chine, la Thaïlande, la Namibie et les États-Unis ont jusqu'à présent refusé de fixer des dates permettant aux contrôleurs de leur rendre visite.

<sup>79</sup> Le premier rapport examine la mise en application du SCPK en Belgique, aux États-Unis, au Canada, en Angola, au Ghana et en RDC. Il déplore les faiblesses des contrôles – même si le système belge par exemple est jugé très efficace à condition d'être « totalement mis en œuvre » – et recommande des mesures plus strictes pour éliminer les diamants illégaux des circuits licites. Global Witness et d'autres ONG, y compris Amnesty International, déplorent notamment la faiblesse des données statistiques, en particulier de la part de la Russie, deuxième producteur mondial. Cf. Global Witness et Partenariat Afrique-Canada, *La clé de Kimberley : le contrôle interne des diamants*, [www.globalwitness.org](http://www.globalwitness.org), octobre 2004.

La deuxième enquête menée par Amnesty International montre que l'industrie du diamant en Europe et en Australie accuse un retard certain en matière de dispositions globales mises en place et d'application du système d'autorégulation. De juillet à

présente encore d'importantes failles. À la lumière de ces résultats, les ONG demandent que des mesures efficaces soient prises afin de renforcer le système de certification dans les domaines de la surveillance du système, des critères d'admission de ses membres, de la coordination des participants et de la précision des statistiques du commerce et de la production<sup>80</sup>. Les ONG sont également gravement préoccupées de la situation d'un certain nombre de pays qui, bien qu'ayant assisté aux réunions du processus de Kimberley depuis ses débuts en 2000, n'ont toujours pas adopté de loi ou de règles pour le mettre en œuvre et ont donc été exclus du Processus<sup>81</sup>.

Le système de certification du processus de Kimberley est cité en modèle lors de réunions internationales. Le Secrétaire général des Nations unies estime quant à lui que l' « on ne peut que se féliciter de la coordination qui se fait jour entre le secteur privé et les États Membres pour mettre en place un dispositif qui contribue à réduire l'apport de ressources aux parties belligérantes. [...] Mais les États Membres doivent maintenant rechercher les moyens de resserrer les règles et les contrôles pour veiller à ce que les règlements à cet égard soient appliqués »<sup>82</sup>. Pour que ce système réponde aux attentes, ses participants doivent combler les lacunes dans les domaines mentionnés, pour contribuer à la paix et au développement dans des pays ravagés par la guerre et redonner espoir aux millions de victimes des guerres en Afrique ; d'autant que les clients ne sont pas près de manquer. Outre les pays arabes du Golfe, toujours

---

décembre 2004, Amnesty International a adressé des lettres et des questionnaires à des détaillants diamantaires en Australie, en Allemagne, en Belgique, en France, en Italie, aux Pays-Bas et en Suisse. Moins d'une société interrogée sur cinq était en mesure de communiquer des informations sérieuses sur sa politique visant à empêcher le commerce des diamants en provenance de zones de conflit. Bien que le Processus de Kimberley ne s'applique pas aux diamants polis, le système d'auto-réglementation élaboré par le Conseil mondial du diamant s'applique à la fois aux diamants bruts et aux diamants polis. Cf. « Diamants de la guerre : la face cachée de la Saint-Valentin », Communiqué de presse, lundi 14 février 2005.

<sup>80</sup> « Sans un suivi efficace et régulier du Processus de Kimberley, on peut difficilement évaluer si les réglementations nationales valent l'encre qui a servi à les imprimer », a déclaré Corinna Gilfillan de Global Witness. Selon les ONG, l'absence d'un réel partage de l'information est une importante lacune du système. Même lorsqu'ils sont totalement positifs, les rapports d'examen ne sont pas publiés, ce qui dément l'un des principes les plus fondamentaux du SCPK concernant une transparence et une confiance accrues.

<sup>81</sup> Le système de certification des diamants issu du Processus de Kimberley a été lancé le 1er janvier 2003. En avril 2003, la date limite pour l'adhésion a été repoussée au 31 juillet 2003, nombre de pays n'ayant pas adopté les textes législatifs requis et ne disposant pas de certificats suffisamment sécurisés. En dépit de la nouvelle échéance, et de trois années de discussions multiples et de négociations approfondies, il est à déplorer que 24 des pays concernés n'aient toujours pas adopté les lois voulues. Ils sont exclus du système jusqu'à la mise en place de ces textes législatifs et sont frappés de l'interdiction de se livrer au commerce des diamants bruts.

<sup>82</sup> ANNAN Kofi, *Application des recommandations figurant dans le rapport du secrétaire général sur les causes des conflits et le développement d'une paix durable en Afrique. Rapport du secrétaire général (A/59/285)*, Nations unies, New York, 20 août 2004.

friands d'or et de diamants et dont le pouvoir d'achat s'est accru avec la hausse du prix du pétrole, la Chine est de plus en plus présente sur ce marché<sup>83</sup>.

### **II.B.2. Vers la mise en place d'une organisation africaine du diamant ?**

Depuis sa suspension, en juillet 2004, le Congo, accusé d'exporter plus de diamants qu'il n'en produit, en provenance notamment de la RDC, a fait son mea culpa. Denis SASSOU NGUESSO compte maintenant sur la coopération avec ses pairs de la sous-région pour remonter dans le train de Kimberley. Première étape vers la mise en place d'une « organisation africaine du diamant », les ministres des Mines des pays producteurs d'Afrique centrale se sont prononcés, en novembre 2004, en faveur de la création d'un organisme régional de contrôle des pierres précieuses. Dans une déclaration dite « de Brazzaville », les ministres ou leurs représentants d'Angola, de Centrafrique, de RDC, du Congo Brazzaville et du Gabon – qui assistait à la réunion en tant qu'observateur – ont indiqué que cet organisme, placé sous la tutelle de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) permettra l'harmonisation graduelle des politiques de lutte contre le trafic de diamants. Ils se sont engagés à « assurer une coopération accrue entre les pays de la sous-région dans la mise en œuvre des exigences du Processus de Kimberley visant le renforcement des mesures de contrôle interne dans chaque pays et la lutte contre la contrebande et la fraude transfrontalière entre les pays de la sous-région ».

La présidence du Processus de Kimberley a mené tout récemment des consultations avec la République du Congo sur la marche à suivre pour que ce pays puisse être réinséré dans la liste des participants. Le Comité sur la participation du Processus de Kimberley a établi des critères auxquels la République du Congo devrait se conformer pour pouvoir être réinsérée dans la liste des participants et le Congo s'est engagé à les respecter et a produit des preuves attestant le respect de ces critères dans les plus brefs délais. Il a décidé de vérifier ce commerce avec l'aide d'experts britanniques de la société Independent Diamond Valuator ; celle-ci se propose d'assister le pays dans la mise en œuvre d'un système crédible de certification, afin de l'aider à réintégrer le processus. Les pays d'Afrique, qui cherchent à réduire les niches de leurs propres systèmes d'enregistrement, ont en effet grand besoin de l'assistance technique et

---

<sup>83</sup> Une enquête récente publiée par l'Association joaillière de Chine précise que les consommateurs chinois ont dépensé en 2003 un montant de 1,235 milliard de dollars pour les bijoux en diamant. Le pays est ainsi devenu le premier consommateur de ces pierres précieuses en Asie et le cinquième dans le monde. L'enquête révèle que dans les grandes villes comme Pékin, 4/5 des nouveaux mariés veulent acheter une bague en diamant. Cf. JOANNIDIS Marie, « Diamants sales, diamants de la pauvreté : la lutte continue », <http://www.rfi.fr>, 29 novembre 2004.

financière internationale, pour créer des procédures efficaces et incorruptibles<sup>84</sup>. « l'Afrique centrale est naturellement riche, gâtée par la providence. [...] Elle est condamnée à vivre dans la richesse pourvu qu'elle s'organise mieux »<sup>85</sup>.

### II.B.3. Le Processus de Kimberley, un exemple à suivre

#### *L'Afrique, théâtre d'un pillage organisé*

Diamant, or, coltan<sup>86</sup>, cuivre, cobalt, zinc, manganèse, gorilles, okapi, ivoire, bois d'œuvre, café, tabac, thé, pétrole ... et même uranium<sup>87</sup> ! En Afrique, aucune ressource n'est, à priori, à l'abri de l'exploitation illicite dans les régions contrôlées par les « seigneurs de la guerre ». Il suffit que la matière première soit précieuse, facile à exploiter et immédiatement vendable pour qu'elle devienne une ressource de choix pour les factions en conflit, les réseaux mafieux et les trafiquants d'armes. Son exploitation fournit à ces groupes les réseaux financiers et la logistique nécessaires à la conduite d'une guerre. En retour, les gouvernements ou les mouvements insurrectionnels récompensent parfois avec des franchises les industries qui les ont soutenus durant le conflit. On pourrait parler, comme pour les « diamants de la guerre », de « bois de conflit », « coltan de conflit », etc<sup>88</sup>.

Les pays importateurs rejettent la responsabilité sur les pays exportateurs et continuent d'acheter à des sociétés notoirement impliquées dans des trafics d'armes ou des conflits sanglants. La communauté internationale manque en effet encore de repères clairs pour différencier sans ambiguïté les activités économiques licites et illicites dans des situations de

---

<sup>84</sup> Dans un récent rapport, le Groupe d'experts sur le Libéria notait ainsi que : « le Gouvernement libérien [...] se heurte cependant à un obstacle considérable, qui est celui du financement des matériels et dispositifs requis par le Système de certification du Processus de Kimberley. Sauf à trouver des financements directs pour ses projets dans ce domaine, on peut douter que le Gouvernement libérien sera en mesure de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer sa participation au Système de certification du Processus de Kimberley, au moins pendant quelque temps encore. » Cf. *Rapport du Groupe d'experts sur le Libéria, créé en application de la résolution 1549 (2004) du Conseil de sécurité, (S/2004/752)*, 24 septembre 2004, p. 16.

<sup>85</sup> MVOUO Philippe, ministre congolais des mines, de l'énergie et de l'hydraulique, cité par MBON Laudes Martial, « Lutte contre le trafic illicite des diamants en Afrique centrale : une réunion ministérielle s'ouvre à Brazaville », *Tam Tam d'Afrique* N°215, [www.congo-site.info](http://www.congo-site.info), 16 novembre 2004.

<sup>86</sup> Le tantale extrait du coltan (colombo-tantalite) sert à la fabrication des composants électroniques employé dans les téléphones portables, les micro-ordinateurs, etc.

<sup>87</sup> A Shinkolobwe, au sud-est de la RDC, 15.000 mineurs « informels » au moins, travailleraient à l'extraction de minerai d'uranium dont l'exploitation était arrêté sur le site depuis le début des années soixante. L'uranium congolais se négocie au « casque » (récipient de plomb et d'acier) rempli de minerai ou de déchets radioactifs. L'uranium est mis sur le marché dans la région ou après un détour par des opérateurs indiens, pakistanais, chinois ou sud coréens. Cf. MAS Monique (d'après un rapport de Global Witness), *Uranium à vendre*, [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 26 juillet 2004.

<sup>88</sup> Les rapports des Groupes d'experts de l'ONU sur l'Angola, le Libéria, la Sierra Leone ou la RDC dressent ainsi, depuis près de dix ans, l'inventaire ahurissant des pratiques illicites en Afrique subsaharienne.

conflits<sup>89</sup>. Cette zone grise du droit, ou de non-droit, nuit aux efforts de prévention des conflits ainsi qu'aux éventuelles sanctions du Conseil de sécurité mais aussi à l'ensemble du commerce licite. Face aux dénonciations de plus en plus fréquentes par les ONG, certaines sociétés se lancent dans de vastes campagnes de relations publiques où elles affichent un plus grand souci des droits humains et de l'environnement, sans cependant être plus regardantes sur l'origine de ces produits<sup>90</sup>.

### ***Vers une généralisation des systèmes internationaux de contrôle d'origine ?***

Dans un rapport publié en 2004, le Secrétaire général des Nations unies estime que « la gestion des ressources naturelles mérite de retenir davantage l'attention à la fois sur le continent africain et au sein de la communauté internationale »<sup>91</sup>.

Effrayés de ce que les ressources naturelles ont été le détonateur de guerres civiles en Sierra Leone, en Angola et en République démocratique du Congo, les organisations de la société civile et le Conseil de sécurité ont choisi de dénoncer publiquement les personnes et les sociétés trempant dans le commerce illicite de ces ressources et ont imposé des sanctions à leur encontre. Parallèlement, les États se sont efforcés de limiter la vente des « diamants de la guerre ». Il semble bien que l'on a ainsi contribué à maîtriser ces conflits et à mettre fin à la guerre civile. Une des nouvelles tâches qui attend la communauté internationale est d'aider les États faibles d'Afrique subsaharienne – notamment ceux qui sortent d'un conflit – à gérer leurs ressources naturelles de façon à prévenir de nouveaux conflits.

Le Processus de Kimberley a fait oeuvre de pionnier en définissant les premières normes internationales de certification des diamants bruts ; Il pourrait constituer l'amorce d'une solution globale. Le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement recommande ainsi que l'ONU, de concert avec les autorités nationales, les institutions financières internationales, les organisations de la société civile et le secteur privé, cherche à mettre au point des normes applicables à la gestion de toutes les ressources naturelles

---

<sup>89</sup> Le Groupe d'experts des Nations unies sur l'exploitation des ressources naturelles et autres richesses de la RDC a ainsi réuni, en 2003, à Nairobi et Paris, les firmes internationales ayant des intérêts en RDC afin « d'améliorer la conduite et l'éthique des entreprises dans les zones de conflit et en RDC ». Des arrangements ont été conclus pour un code de bonne conduite et la publication d'une liste des acteurs sensibles.

<sup>90</sup> Par exemple, Global Witness a dénoncé la compagnie danoise DLH, qui continuait d'acheter du « bois de conflit » au Liberia, malgré l'embargo des Nations unies. Cf. BLONDEL Alice, « Dérive criminelle de l'économie du bois », *Le Monde diplomatique*, [www.monde-diplomatique.fr](http://www.monde-diplomatique.fr), décembre 2003, p. 29.

<sup>91</sup> ANNAN Kofi, *Application des recommandations figurant dans le rapport du secrétaire général sur les causes des conflits et le développement d'une paix durable en Afrique. Rapport du secrétaire général (A/59/285)*, 20 août 2004.

des pays sortant d'un conflit ou exposés à un risque de conflit<sup>92</sup>. Sur le modèle du système de certification lancé à Interlaken, dans le domaine des autres ressources naturelles qui alimentent les conflits, ces normes permettraient d'établir des règles claires pour les acteurs économiques opérant dans les zones de crise. Ces régimes internationaux de contrôle d'origine pourraient minimiser les luttes violentes en interrompant les mouvements de fonds qui les financent et en éliminant la concurrence pour le contrôle des ressources. Ces régimes de certification devraient aller de pair avec les sanctions. Ils auraient aussi pour but de favoriser des gouvernements stables et responsables qui gèrent efficacement les ressources naturelles<sup>93</sup>.

---

<sup>92</sup> *Un monde plus sûr : notre affaire à tous, Rapport au Secrétaire général du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565)*, New York, 2 Décembre 2004,

<sup>93</sup> La généralisation du Processus de Kimberley a été largement évoqué lors de la présentation à l'Assemblée générale de la résolution relative à la place des diamants dans le financement des conflits, présentée le 15 décembre 2004. Cf. *Communiqué de presse de l'Assemblée générale des Nations unies AG/10319*, 15 décembre 2004.

## CONCLUSION

La question lancinante de la paix et de la sécurité n'a pas fini d'hypothéquer encore gravement le redressement et le développement de l'Afrique subsaharienne. Si l'isolement du continent par rapport au phénomène de la « mondialisation » existe bel et bien pour ce qui concerne le commerce légal, il n'en est pas de même pour ce qui touche au commerce illicite des armes légères et à l'exploitation illicite des ressources naturelles et autres.

Depuis l'avènement du nouveau millénaire, la communauté internationale s'est impliquée et des progrès ont été réalisés pour tenter de mettre un frein à ces nouveaux fléaux apparus avec la fin du « monde ancien », en 1990. L'adoption du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a constitué la première tentative d'approche mondiale de ce problème si crucial en Afrique subsaharienne. Le Processus de Kimberley a fait oeuvre de pionnier en définissant les premières normes internationales de certification dans le domaine des ressources naturelles. Ces deux initiatives ont permis la prise de conscience, au niveau mondial, des menaces à la sécurité humaine auxquelles était confronté tout un continent. Elles pourraient constituer l'amorce d'une solution globale.

La communauté internationale doit poursuivre ses efforts visant à identifier les liens entre le commerce illicite des armes légères et l'exploitation illicite des ressources naturelles et autres – tel que le commerce des drogues illégales – et mettre au point des stratégies novatrices pour traiter ces phénomènes. Les gouvernements, les organisations internationales et la société civile ont tous un rôle capital à jouer dans cette bataille. Les rapports effectués par les États, le suivi par la société civile et les systèmes de vérification des organisations internationales jouent un rôle capital pour renforcer le respect des normes, adoptées ou à venir, pour lutter contre les trafics illicites, tout comme ils l'ont été dans de nombreux autres domaines présentant un enjeu international. Les rapports effectués par les États s'avèrent particulièrement importants à l'échelle mondiale, car certains gouvernements peuvent se montrer moins enclins que d'autres à répondre aux normes internationales. La contribution de l'industrie diamantaire au succès du Processus de Kimberley, et celle des organisations non gouvernementales pour faire avancer le programme d'action, montrent de manière concrète les progrès substantiels qu'un partenariat axé sur un objectif commun peut accomplir. L'action du Conseil de sécurité, dont l'Afrique

subsaharienne occupe 60 p.100 des travaux, prorata temporis, a permis de réaliser d'importants progrès. S'il existe ainsi des signes encourageants concernant l'évolution des protocoles de vérification accompagnés de sanctions au cours de la dernière décennie, les efforts de vérification ainsi que les régimes de sanctions eux-mêmes restent vulnérables à la volonté politique des « Grands » de la planète. Dans cette perspective, la priorité accordée, depuis le 11 septembre 2001, à la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale est susceptible d'aider l'Afrique subsaharienne à lutter contre les trafics illicites qui y prennent naissance ou y aboutissent.

En Afrique, d'une manière générale, les pays les plus durement touchés sont ceux qui ont le moins de moyens pour se doter des capacités nécessaires pour y faire face efficacement. Dans de nombreux pays d'Afrique qui sortent d'un conflit ou qui le subissent, la capacité du gouvernement à gérer l'État est très précaire. Le manque d'équipements des patrouilles frontalières, le sous-effectif des services des douanes ou de police et la corruption favorisent tous les trafics illicites. Aucune réforme d'ordre législatif ou administratif ne permet véritablement de lutter contre les trafics illicites si elle n'est pas complétée par un renforcement des capacités des États africains dans les domaines de la surveillance et de la sécurité. Même s'il est important de fournir un appui politique, technique et financier aux actions menées par les gouvernements africains, c'est avant tout à ces gouvernements, eux-mêmes, qu'il incombe de fournir les ressources nécessaires pour faire face au problème. À cet égard, il est encourageant de constater que plusieurs pays ont spontanément proposé de constituer des partenariats dans le cadre du processus d'intégration régionale qui s'amplifie en Afrique avec le NEPAD. Par ailleurs, l'appui de la communauté internationale doit correspondre aux besoins. Afin de renforcer les capacités des États africains une assistance mieux ciblée faciliterait la mise en oeuvre des initiatives actuelles dans trois domaines interdépendants : la réforme de la sécurité, le renforcement de la coopération transfrontière et l'échange de données d'expérience.

Alors que la plupart des conflits inextricables sur le continent prennent fin, le maintien de la paix à long terme sera largement fonction de la capacité qu'aura chacun des gouvernements africains de prendre le contrôle de ses ressources et de gérer la richesse de l'État de manière transparente et responsable pour le bien de leur population. Si des progrès considérables ont été accomplis s'agissant de lutter contre le fléau que sont les conflits en Afrique et d'établir les fondements et l'infrastructure qui permettront de régler véritablement les conflits du continent, des phénomènes nouveaux sont venus compliquer les problèmes

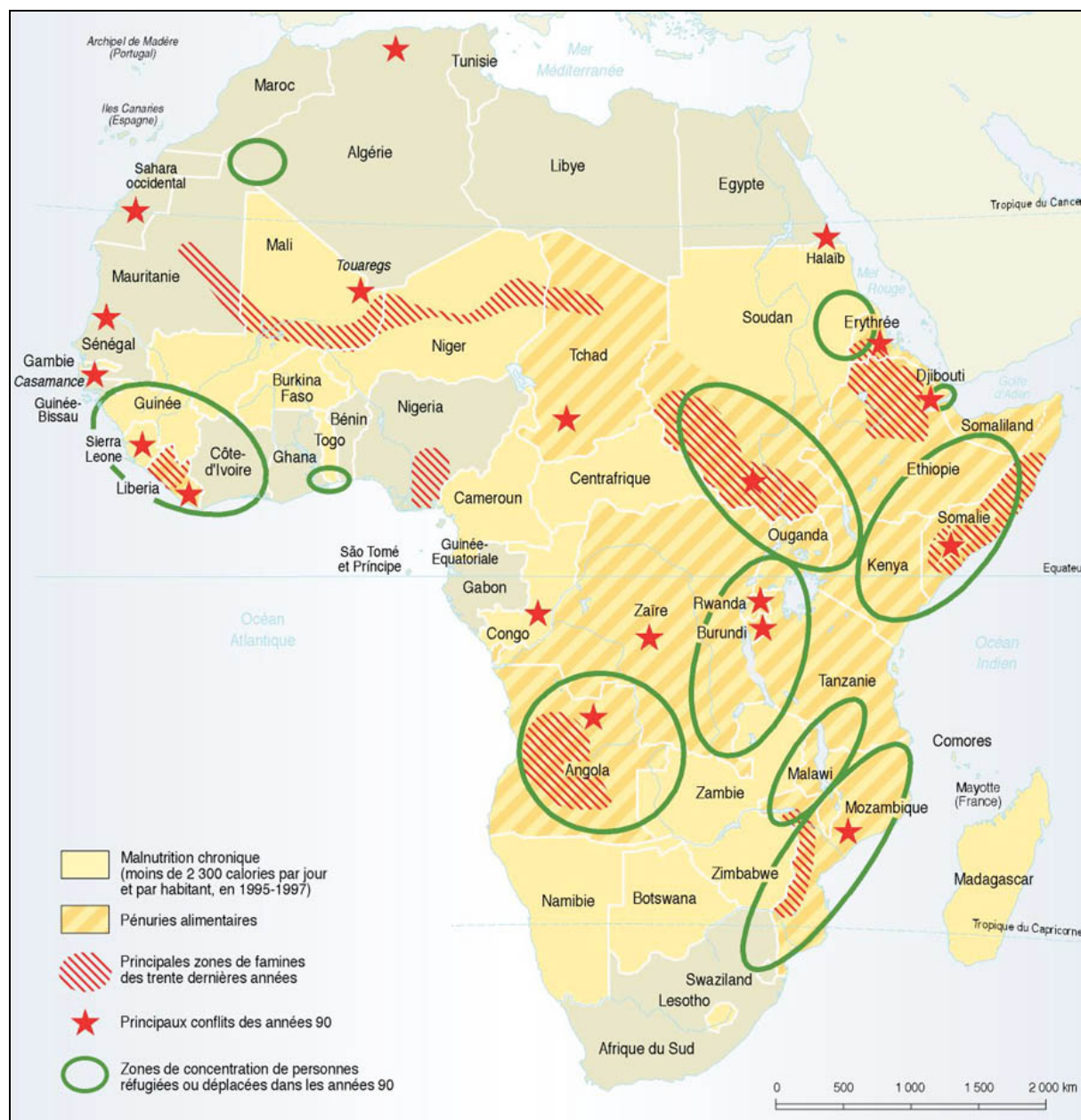
existants (drogue, enfants-soldats, terrorisme, etc.). Pour asseoir la paix dans l'ensemble du continent, les pays africains et les membres de la communauté internationale agissant de concert doivent rapidement s'y attaquer également.

Même si le combat peut paraître aujourd'hui utopique, faute d'une action suffisamment concertée, les États, les organisations internationales et régionales, stimulés par les organisations non gouvernementales, et associés à la société civile, doivent renforcer les mécanismes existants et adopter de véritables instruments juridiques contraignants pour que cessent réellement ces trafics illicites. C'est à ce prix que l'on pourra enfin prévenir et maîtriser dans la durée les conflits qui saignent depuis trop d'années l'Afrique subsaharienne.

---

## ANNEXE 1

## L'AFRIQUE : UN CONTINENT RAVAGÉ



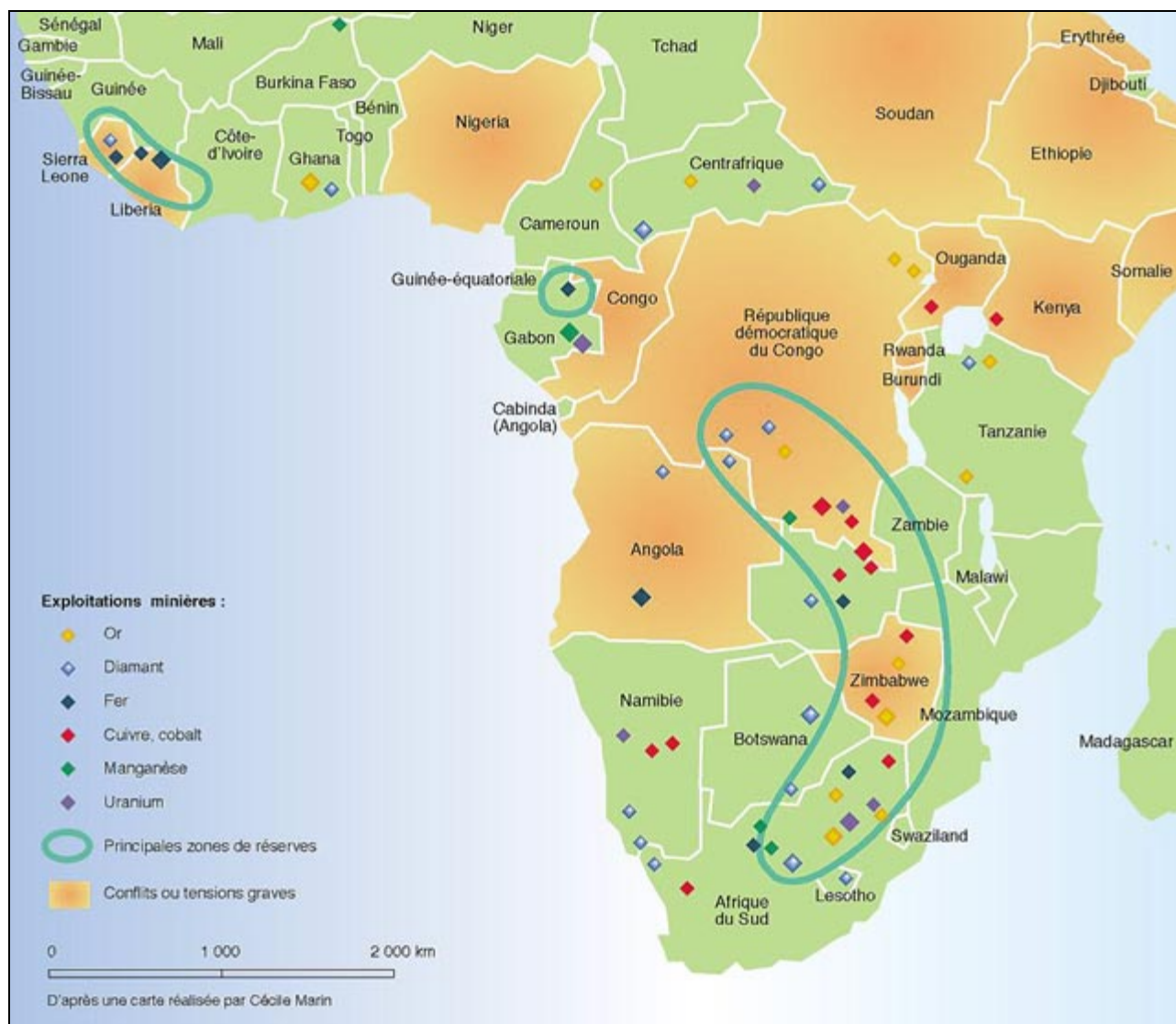
Source : MARIN Céline et REKACEWICZ Philippe, « Afrique : un continent ravagé »,

*Le Monde diplomatique*, janvier 2000.



## ANNEXE 3

## UN SECTEUR MINIER CONVOITÉ



Source : REKCEWICZ Philippe, « Un secteur minier convoité »,

*Le Monde Diplomatique*, mai 2000

**ANNEXE 4****PROGRAMME D'ACTION DES NATIONS UNIES EN VUE DE  
PRÉVENIR, COMBATTRE ET ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE  
DES ARMES LÉGÈRES SOUS TOUS SES ASPECTS (A/CONF.192/15)****I. Préambule**

1. Nous, États participant à la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, réunis à New York du 9 au 20 juillet 2001,
2. *Gravement préoccupés* par la fabrication, le transfert et la circulation illicites d'armes légères ainsi que par leur accumulation excessive et leur prolifération incontrôlée dans de nombreuses régions du monde, qui ont toute une série de conséquences d'ordre humanitaire et socioéconomique et constituent une grave menace pour la paix, la réconciliation, la sûreté, la sécurité, la stabilité et le développement durable aux niveaux individuel, local, national, régional et international,
3. *Également préoccupés* par les répercussions potentielles de la pauvreté et du sous-développement sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,
4. *Déterminés* à atténuer les souffrances provoquées par le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et à renforcer le respect de la vie et la dignité de la personne en encourageant une culture de la paix,
5. *Considérant* que le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects prolonge les conflits, exacerbe la violence, contribue au déplacement de civils, entrave le respect du droit international humanitaire, fait obstacle à la fourniture d'une assistance humanitaire aux victimes de conflits armés, et facilite la criminalité et le terrorisme,
6. *Gravement préoccupés* par les conséquences désastreuses qu'il a pour les enfants, dont beaucoup sont victimes de conflits armés ou sont contraints à s'enrôler, ainsi que par ses répercussions négatives sur les femmes et les personnes âgées et, dans ce contexte, tenant compte de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants,
7. *Préoccupés également* par le lien étroit qui existe entre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de drogues et de minéraux précieux et le commerce illicite des armes légères, et soulignant la nécessité impérieuse d'une action et d'une coopération internationales en vue de combattre ce commerce du côté de l'offre comme du côté de la demande simultanément,
8. *Réaffirmant* que nous respectons et honorons les normes fondamentales du droit international et les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations unies, y compris l'égalité souveraine des États, l'intégrité territoriale, le règlement pacifique des différends internationaux, la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États,
9. *Réaffirmant* le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu à l'Article 51 de la Charte des Nations unies,

10. *Réaffirmant également* que tous les États ont le droit de fabriquer, d'importer et de détenir des armes légères pour les besoins de leur défense et de leur sécurité, ainsi que pour être en mesure de participer aux opérations de maintien de la paix, conformément à la Charte des Nations unies,

11. *Réaffirmant* le droit de tous les peuples à l'autodétermination, en tenant compte de la situation particulière des peuples sous domination coloniale ou autres formes de domination ou d'occupation étrangères, et reconnaissant le droit des peuples à prendre des mesures légitimes conformément à la Charte des Nations unies pour réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination. Cela ne doit pas être interprété comme autorisant ou encourageant toute action qui aurait pour effet de briser ou de remettre en cause, totalement ou partiellement, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'États souverains et indépendants respectant les principes d'égalité des droits et d'autodétermination des peuples,

12. *Rappelant* que les États ont l'obligation de respecter scrupuleusement les embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies conformément à la Charte des Nations unies,

13. *Considérant* qu'il appartient au premier chef aux gouvernements de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères, et que, en conséquence, ils devraient intensifier les efforts qu'ils font pour définir les problèmes liés à ce commerce et leur trouver des solutions,

14. *Soulignant* qu'une coopération et une assistance internationales, y compris une aide financière et technique, selon qu'il convient, sont nécessaires d'urgence pour appuyer et faciliter les efforts déployés aux niveaux local, national, régional et mondial, en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

15. *Considérant* que la communauté internationale a le devoir de s'attaquer à cette question et reconnaissant que le problème que pose le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est multidimensionnel et a, notamment, des composantes qui touchent à la sécurité, à la prévention et au règlement des conflits, à la prévention de la criminalité, au secteur humanitaire, à la santé et au développement,

16. *Considérant aussi* le rôle important que joue la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur industriel, notamment en aidant les gouvernements à prévenir, à combattre et à éliminer le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects,

17. *Considérant en outre* que l'action envisagée ne porte pas atteinte aux priorités accordées au désarmement nucléaire, aux armes de destruction massive et au désarmement classique,

18. *Se félicitant* de l'action entreprise aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et local pour lutter contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et désireux d'aller plus loin, en tenant compte des particularités, de l'ampleur et de la gravité du problème dans chaque État ou région,

19. *Rappelant* la Déclaration du Millénaire et se félicitant aussi des initiatives prises dans le cadre des Nations unies pour lutter contre le problème du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

20. *Considérant* que le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, institue des normes et des procédures qui complètent et renforcent l'action menée pour prévenir, maîtriser et supprimer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

21. *Convaincus* de la nécessité d'une adhésion de la communauté internationale à une approche globale pour promouvoir, aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et local, la prévention, la réduction et la suppression du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, contribuant ainsi à la paix et à la sécurité internationales,

22. *Décidons*, par conséquent, de prévenir, maîtriser et supprimer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects par les moyens suivants :

a) Renforcer ou élaborer des normes et des mesures convenues aux niveaux mondial, régional et national permettant de soutenir et de mieux coordonner les efforts menés pour prévenir, maîtriser et supprimer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;

b) Élaborer et appliquer des mesures acceptées sur le plan international visant à prévenir, à maîtriser et à supprimer la fabrication et le trafic illicites d'armes légères;

c) Mettre particulièrement l'accent sur les régions du monde où des conflits s'achèvent et où il convient de résoudre d'urgence les graves problèmes que posent l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères;

d) Mobiliser la volonté politique de la communauté internationale tout entière en vue de prévenir et de maîtriser les transferts et la fabrication illicites d'armes légères sous tous leurs aspects, de coopérer à ces fins et de faire mieux connaître la nature et la gravité des problèmes connexes associés à la fabrication et au trafic illicites de ces armes;

e) Encourager une action responsable de la part des États en vue d'éviter les exportations, les importations, le transit et la revente illicites d'armes légères.

## **II. Prévention, maîtrise et élimination du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects**

1. Nous, États participant à la Conférence, tenant compte des différences entre les caractéristiques, capacités et priorités des États et des régions, nous engageons à prendre les mesures ci après pour prévenir, maîtriser et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects :

### **Au niveau national**

2. Mettre en place, quand elles n'existent pas, les lois, réglementations et procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur la production d'armes légères dans les zones relevant de la juridiction nationale et sur l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition de ces armes, afin d'en prévenir la fabrication illégale et le trafic illicite, ou leur détournement vers des destinataires non autorisés.

3. Adopter et faire appliquer, dans le cas des États qui ne l'ont pas encore fait, les mesures, législatives ou autres, nécessaires pour ériger en infraction pénale au regard du droit interne la fabrication, la possession, le stockage et le commerce illicites d'armes légères dans les zones relevant de la juridiction nationale, afin de faire en sorte que ceux qui se livrent à de telles activités fassent l'objet de poursuites pénales sur le plan national.

4. Mettre en place ou désigner, selon qu'il convient, des mécanismes ou organes nationaux de coordination ainsi que des institutions chargées d'élaborer des directives, d'effectuer des travaux de recherche et de suivre les efforts visant à prévenir, maîtriser et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, notamment les aspects qui ont trait à la

fabrication illicite, à la maîtrise, au trafic, à la circulation, au courtage et au commerce ainsi qu'au suivi, au financement, à la collecte et à la destruction des armes légères.

5. Créer ou désigner, selon qu'il convient, un point de contact au niveau national qui sera chargé de la liaison avec les autres États pour les questions liées à la mise en oeuvre du Programme d'action.

6. Identifier, quand cela est applicable, les groupes et individus qui fabriquent, commercialisent, stockent, transfèrent ou possèdent illégalement des armes légères illicites, ainsi que ceux qui en financent illégalement l'acquisition, et prendre les mesures prévues par la législation contre ces groupes et individus.

7. Veiller à ce que les fabricants autorisés procèdent dorénavant, en cours de production, à un marquage fiable de chacune des armes légères. Ce marquage doit être distinctif et doit permettre d'identifier le pays de fabrication; il doit aussi permettre aux autorités de ce pays d'identifier le fabricant et le numéro de série, de façon que les autorités concernées puissent identifier chaque arme et en suivre la trace.

8. Adopter, là où elles n'existent pas encore, et appliquer toutes les mesures nécessaires pour prévenir la fabrication, le stockage, le transfert et la possession de toute arme légère non marquée ou insuffisamment marquée.

9. Veiller à ce que des registres complets et exacts soient gardés le plus longtemps possible concernant la fabrication, la possession et le transfert d'armes légères dans les zones sous la juridiction nationale. Ces registres doivent être organisés et tenus de façon que les autorités nationales compétentes puissent y retrouver rapidement des informations précises et les analyser.

10. Assurer la responsabilité de toutes les armes légères détenues et mises en circulation par l'État et veiller à l'adoption de mesures efficaces pour suivre la trace de ces armes.

11. Examiner les demandes d'autorisation d'exportation en fonction de réglementations nationales strictes qui couvrent toutes les armes légères et tiennent compte des responsabilités qui incombent aux États en vertu du droit international pertinent, compte tenu en particulier des risques de détournement de ces armes vers le commerce illégal. Établir ou maintenir également un système national efficace d'octroi de licences ou d'autorisations pour les exportations et les importations, ainsi que des dispositions concernant le transit international, pour le transfert de toutes les armes légères en vue de lutter contre le commerce illicite des armes légères.

12. Mettre en place et appliquer des lois, réglementations et procédures administratives permettant d'exercer un contrôle efficace sur l'exportation et le transit des armes légères, y compris l'utilisation de certificats d'utilisation finale authentifiés et de mesures législatives et coercitives efficaces.

13. Sans préjudice du droit qu'ont les États de réexporter les armes légères qu'ils ont précédemment importées, veiller au maximum dans le cadre de la législation et des pratiques nationales, à notifier, conformément aux accords bilatéraux, l'État exportateur d'origine avant de revendre des armes.

14. Mettre en place une législation ou des procédures administratives nationales appropriées pour réglementer les activités des courtiers en armes légères. Cette législation ou ces procédures devraient comprendre, entre autres,

l'immatriculation des courtiers, la délivrance de licences ou d'autorisations pour les activités de courtage et des peines appropriées pour toutes les activités de courtage illicites menées dans les zones relevant de la juridiction et du contrôle de l'État.

15. Prendre les mesures appropriées, notamment sur les plans juridique ou administratif, contre toute activité qui viole un embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies conformément à la Charte des Nations unies.

16. S'assurer que les armes légères confisquées, saisies ou rassemblées soient détruites, compte tenu des éventuelles contraintes d'ordre juridique qui pourraient être liées à la préparation de poursuites pénales, à moins qu'une autre méthode d'élimination ou d'utilisation ait été officiellement autorisée, et sous réserve que les armes concernées soient dûment marquées et enregistrées.

17. Veiller, dans les conditions prévues par les systèmes constitutionnels et juridiques respectifs des États, à ce que l'armée, la police et tout autre organe autorisé à détenir des armes légères définissent des normes et procédures appropriées et détaillées de gestion et de sécurisation de leurs stocks. Ces normes et procédures porteront, entre autres, sur les points suivants : choix des sites; mesures physiques de sécurité; contrôle de l'accès aux stocks; inventaire et tenue des registres; formation du personnel; sécurité, responsabilité et contrôle des armes légères détenues ou transportées par des unités opérationnelles ou du personnel autorisé; et procédures et sanctions en cas de perte ou de vol.

18. Faire régulièrement le point, selon que de besoin, en respectant les systèmes constitutionnel et juridique nationaux des stocks d'armes légères détenues par l'armée, la police et les autres organes autorisés, veiller à ce que les armes en excédent déclarées comme telles par les autorités nationales compétentes soient clairement identifiées, adopter et appliquer des programmes visant à éliminer rationnellement les armes en excédent, de préférence en les détruisant, et veiller à ce que les stocks d'armes en excédent soient dûment gardés jusqu'à leur élimination.

19. Détruire les surplus d'armes légères destinées à la destruction en tenant compte, notamment, du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies sur les méthodes de destruction des armes légères, munitions et explosifs (S/2000/1092 et Corr.1) en date du 15 novembre 2000.

20. Élaborer et appliquer, y compris dans les situations de conflit et d'après conflit, des programmes de sensibilisation de la population et de renforcement de la confiance sur les problèmes que pose le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et ses conséquences, y compris, s'il y a lieu, la destruction publique des armes en excédent et la restitution volontaire des armes légères, et, dans la mesure du possible, en coopération avec la société civile et des organisations non gouvernementales, en vue de mettre fin au trafic illicite des armes légères.

21. Élaborer et appliquer, si possible, des programmes efficaces de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, comprenant des mesures appropriées pour assurer la collecte, la maîtrise, le stockage et la destruction des armes légères, en particulier dans les situations d'après conflit, à moins qu'une autre forme d'élimination ou d'utilisation n'ait été dûment autorisée, que ces armes n'aient été marquées et que l'autre forme d'élimination n'ait été enregistrée, et inclure, chaque fois qu'il convient, des dispositions spécifiques pour des programmes de ce type dans les accords de paix.

22. Répondre aux besoins particuliers des enfants touchés par des conflits armés, notamment la réunification avec leur famille, réintégration dans la société civile et rééducation adaptée.

23. Rendre publiques les législations, réglementations et procédures nationales qui ont une incidence sur la prévention, la maîtrise et la suppression du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et communiquer volontairement aux organisations régionales et

internationales compétentes, et conformément aux pratiques nationales, entre autres : a) des informations sur les armes légères confisquées ou détruites dans leur juridiction ; et b) d'autres informations pertinentes telles que les itinéraires et les techniques d'obtention utilisées de façon à contribuer à l'élimination du commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects.

### **Au niveau régional**

24. Établir ou désigner, selon qu'il convient, au sein des organisations sous-régionales et régionales, des points de contact chargés d'assurer la liaison en ce qui concerne les questions en rapport avec l'application du Programme d'action.

25. Encourager des négociations, selon que de besoin, en vue de l'adoption d'instruments pertinents juridiquement contraignants de façon à prévenir, combattre et éliminer le commerce et, lorsque de tels instruments existent, les ratifier et les appliquer intégralement.

26. Encourager le renforcement et la mise en place, quand cela est approprié et comme convenu par les États concernés, de moratoires ou d'initiatives similaires, dans les régions ou sous régions touchées, concernant le transfert et la fabrication d'armes légères et/ou des programmes d'action régionaux destinés à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, respecter ces moratoires, initiatives similaires et/ou programmes d'action et coopérer avec les États concernés à leur application, par la fourniture d'une assistance technique ou au moyen d'autres mesures.

27. Créer, quand cela est approprié, des mécanismes sous-régionaux et régionaux, et en particulier instaurer une coopération douanière transfrontière et constituer des réseaux pour le partage d'informations entre les organismes chargés de la détection et de la répression des infractions, des contrôles aux frontières et les douanes afin de prévenir, de combattre et éliminer le trafic illicite transfrontière des armes légères.

28. Encourager, si besoin est, aux niveaux régional et sous-régional, l'adoption de mesures concernant le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects afin, s'il y a lieu, d'adopter, de faire respecter, d'appliquer ou de renforcer les dispositions législatives, réglementaires et administratives pertinentes.

29. Encourager les États à promouvoir une gestion sûre et rationnelle des stocks et la sécurité, en particulier les mesures de sécurité physique, pour les armes légères, et à mettre en place, lorsqu'il y a lieu, des mécanismes régionaux et sous régionaux à cet égard.

30. Appuyer, s'il y a lieu, des programmes nationaux de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, en particulier dans les situations d'après conflit, en accordant une attention particulière aux mesures convenues aux paragraphes 28 à 31 de la présente section.

31. Encourager les régions à élaborer, s'il y a lieu et à titre facultatif, des mesures pour accroître la transparence, de façon à combattre le commerce illicite de ces armes sous tous ses aspects.

### **Au niveau mondial**

32. Coopérer avec le système des Nations unies afin d'assurer l'application effective des embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies conformément à la Charte des Nations unies.

33. Prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, dans la limite des ressources existantes, et par l'intermédiaire du Département des affaires de désarmement, de recueillir et de diffuser les données et les informations communiquées spontanément par les États, y compris les rapports nationaux, sur l'application du Programme d'action par ces États.

34. Encourager, en particulier dans les situations d'après conflit, le désarmement et la démobilisation des anciens combattants, puis leur réinsertion dans la vie civile, notamment en fournissant une assistance pour l'élimination effective des armes légères, comme il est indiqué au paragraphe 17 de la présente section.

35. Encourager le Conseil de sécurité des Nations unies à étudier, au cas par cas, la possibilité d'inclure, s'il y a lieu, des dispositions pertinentes concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans les mandats et budgets des opérations de maintien de la paix.

36. Renforcer la capacité des États à coopérer pour identifier et suivre rapidement et de manière fiable les armes légères illicites.

37. Encourager les États et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que d'autres organisations concernées, à renforcer leur coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) en vue d'identifier les groupes et les individus engagés dans le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects, de façon à permettre aux autorités nationales d'engager à leur encontre des poursuites conformément à leur législation.

38. Encourager les États à envisager de ratifier les instruments internationaux contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée ou d'y adhérer.

39. Parvenir à une position commune au sujet des principales questions et de l'ampleur des problèmes liés au courtage illicite d'armes légères en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer les activités des courtiers.

40. Encourager les organisations internationales et régionales compétentes et les États à faciliter une coopération appropriée avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, en ce qui concerne les activités en rapport avec la prévention, la maîtrise et la suppression du trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects compte tenu du rôle important joué par la société civile dans ce domaine.

41. Promouvoir un dialogue et une culture de la paix en encourageant, selon qu'il convient, les programmes d'éducation et de sensibilisation au problème du commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects et en y faisant participer tous les secteurs de la société.

### **III. Application, coopération et assistance internationale**

1. Nous, les États participant à la Conférence, reconnaissons que la responsabilité du règlement des problèmes associés au commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects incombe principalement à tous les États. Nous reconnaissons également qu'une étroite coopération internationale est nécessaire pour que les États puissent prévenir, combattre et éliminer ce commerce illicite.

2. Les États s'engagent à coopérer ainsi qu'à assurer la coordination, la complémentarité et la synergie des efforts engagés aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour faire face au commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi qu'à encourager la mise en place et le renforcement d'une coopération et de partenariats à tous les niveaux entre les organisations internationales et intergouvernementales et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les institutions financières internationales.

3. Les États et les organisations internationales et régionales concernées qui sont en mesure de le faire devraient, à la demande des autorités compétentes, envisager sérieusement la possibilité

de fournir une assistance, y compris technique et financière si nécessaire, par exemple au moyen de fonds pour les armes légères, en vue de contribuer à l'application des dispositions destinées à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects, telles qu'elles figurent dans le Programme d'action.

4. Les États et les organisations internationales et régionales devraient, à la demande des États concernés, envisager de participer à la prévention des conflits et de la promouvoir. À la demande des parties concernées et conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations unies, les États et les organisations internationales et régionales devraient envisager d'encourager la recherche de solutions négociées aux conflits, y compris en abordant les causes profondes de ces conflits, et de promouvoir la recherche de telles solutions.

5. Les États et les organisations internationales et régionales devraient, quand cela est approprié, coopérer et instituer des partenariats ou renforcer les partenariats existants afin de partager les ressources et les informations concernant le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

6. Afin de faciliter l'application du Programme d'action, les États, les organisations internationales et les organisations régionales devraient envisager sérieusement d'aider, à leur demande, les États intéressés à renforcer leurs capacités dans des domaines tels que l'élaboration de législations et de réglementations appropriées, l'application des lois, le repérage et le marquage, la gestion et la sécurité des stocks, la destruction des armes légères et la collecte et l'échange d'informations.

7. Les États devraient, s'il y a lieu, développer la coopération, l'échange de données d'expérience et la formation des personnels compétents, y compris des personnels des douanes, de la police, des services de renseignement et chargés du contrôle des armements aux niveaux national, régional et mondial, de façon à lutter contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

8. Il faudrait concevoir des programmes régionaux et internationaux de formation de spécialistes de la gestion et de la sécurité des stocks d'armes légères. Les États et les organisations internationales et régionales appropriées en mesure de le faire devraient appuyer ces programmes s'ils en reçoivent la demande. L'Organisation des Nations unies, dans la limite des ressources disponibles, et d'autres organisations internationales ou régionales compétentes devraient envisager de développer les capacités de formation dans ce domaine.

9. Les États sont encouragés à faire usage, si besoin est, de la base de données du Système international de dépistage des armes et des explosifs d'Interpol, ou de toute autre base pertinente de données qui pourrait être établie, et à contribuer à ces bases en fournissant des informations pertinentes sur le commerce illicite d'armes légères.

10. Les États sont encouragés à envisager d'instaurer une coopération et une assistance internationales destinées à examiner les technologies permettant d'améliorer le traçage et la détection du commerce illicite des armes légères, ainsi que les mesures destinées à faciliter le transfert de ces technologies.

11. Les États s'engagent à coopérer entre eux, notamment sur la base des instruments mondiaux et régionaux pertinents juridiquement contraignants actuellement en vigueur ainsi que d'autres accords et mécanismes et, s'il y a lieu, avec les organisations internationales, régionales et intergouvernementales compétentes, pour pister les armes légères illicites, en particulier en renforçant les mécanismes fondés sur l'échange d'informations pertinentes.

12. Les États sont encouragés à échanger sur une base volontaire des informations sur leurs systèmes nationaux de marquage des armes légères.

13. Les États sont encouragés, compte tenu de leurs pratiques nationales et conformément à leurs systèmes constitutionnel et juridique, à renforcer l'entraide judiciaire et d'autres formes de coopération pour faciliter les enquêtes et les poursuites concernant le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

14. Sur demande, les États et les organisations internationales ou régionales compétentes en mesure de le faire devraient apporter une assistance en vue de la destruction ou d'une autre forme d'élimination responsable des stocks d'armes légères non marquées ou marquées de manière non satisfaisante en excédent.

15. Sur demande, les États et les organisations internationales ou régionales compétentes en mesure de le faire devraient fournir une assistance en matière de lutte contre le commerce illicite des armes légères lié au trafic de drogues, à la criminalité transnationale organisée et au terrorisme.

16. En particulier dans les situations d'après conflit, et selon qu'il convient, les organisations régionales et internationales compétentes devraient appuyer, dans la limite des ressources existantes, les programmes appropriés liés au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des ex-combattants.

17. Dans ces situations, les États devraient redoubler, si besoin est, d'efforts pour remédier aux problèmes liés au développement humain et au développement durable, en tenant compte des activités existantes et futures dans les domaines social et du développement et respecter pleinement les droits des États concernés à définir des priorités dans le cadre de leurs programmes de développement.

18. Les États, les organisations régionales, sous-régionales et internationales, les centres de recherche, les institutions sanitaires et médicales, le système des Nations unies, les institutions financières internationales et la société civile sont vivement engagés, selon qu'il convient, à développer et à soutenir la recherche orientée sur l'action visant à mieux faire connaître et comprendre les problèmes liés au commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

#### **IV. Suivi de la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects**

1. Nous, les États participant à la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, recommandons à l'Assemblée générale de prendre les mesures suivantes, dont nous avons convenu pour assurer le suivi efficace de la Conférence :

a) Convoquer, au plus tard en 2006, une conférence dont la date et le lieu seront fixés lors de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale afin d'évaluer les progrès réalisés dans l'exécution du Programme d'action;

b) Convoquer une réunion des États tous les deux ans pour examiner l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial;

c) Entreprendre, dans la limite des ressources existantes, une étude des Nations unies afin d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument international qui permette aux États d'identifier et de suivre rapidement et de manière fiable les armes légères illicites;

d) Étudier d'autres mesures destinées à soutenir la coopération internationale dans le domaine de la prévention, de la maîtrise et de l'élimination du courtage illicite des armes légères.

2. Enfin, nous, les États participant à la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects :

- a) Encourageons l'Organisation des Nations unies et d'autres organisations internationales et régionales compétentes à prendre des initiatives pour promouvoir l'exécution du Programme d'action;
- b) Encourageons également toutes les initiatives visant à mobiliser des ressources et des compétences pour promouvoir l'exécution du Programme d'action et à fournir une assistance aux États pour son application;
- c) Encourageons en outre les organisations non gouvernementales et la société civile à participer, selon qu'il conviendra, à tous les aspects des efforts déployés aux niveaux international, régional, sous-régional et national pour appliquer le présent Programme d'action.

**ANNEXE 5****KIMBERLEY PROCESS CERTIFICATION SCHEME****PREAMBLE**

PARTICIPANTS,

RECOGNISING that the trade in conflict diamonds is a matter of serious international concern, which can be directly linked to the fuelling of armed conflict, the activities of rebel movements aimed at undermining or overthrowing legitimate governments, and the illicit traffic in, and proliferation of, armaments, especially small arms and light weapons;

FURTHER RECOGNISING the devastating impact of conflicts fuelled by the trade in conflict diamonds on the peace, safety and security of people in affected countries and the systematic and gross human rights violations that have been perpetrated in such conflicts;

NOTING the negative impact of such conflicts on regional stability and the obligations placed upon states by the United Nations Charter regarding the maintenance of international peace and security;

BEARING IN MIND that urgent international action is imperative to prevent the problem of conflict diamonds from negatively affecting the trade in legitimate diamonds, which makes a critical contribution to the economies of many of the producing, processing, exporting and importing states, especially developing states;

RECALLING all of the relevant resolutions of the United Nations Security Council under Chapter VII of the United Nations Charter, including the relevant provisions of Resolutions 1173 (1998), 1295 (2000), 1306 (2000), and 1343 (2001), and determined to contribute to and support the implementation of the measures provided for in these resolutions;

HIGHLIGHTING the United Nations General Assembly Resolution 55/56 (2000) on the role of the trade in conflict diamonds in fuelling armed conflict, which called on the international community to give urgent and careful consideration to devising effective and pragmatic measures to address this problem;

FURTHER HIGHLIGHTING the recommendation in United Nations General Assembly Resolution 55/56 that the international community develop detailed proposals for a simple and workable international certification scheme for rough diamonds based primarily on national certification schemes and on internationally agreed minimum standards;

RECALLING that the Kimberley Process, which was established to find a solution to the international problem of conflict diamonds, was inclusive of concerned stake holders, namely producing, exporting and importing states, the diamond industry and civil society;

CONVINCED that the opportunity for conflict diamonds to play a role in fuelling armed conflict can be seriously reduced by introducing a certification scheme for rough diamonds designed to exclude conflict diamonds from the legitimate trade;

RECALLING that the Kimberley Process considered that an international certification scheme for rough diamonds, based on national laws and practices and meeting internationally agreed minimum standards, will be the most effective system by which the problem of conflict diamonds could be addressed;

ACKNOWLEDGING the important initiatives already taken to address this problem, in particular by the governments of Angola, the Democratic Republic of Congo, Guinea and Sierra Leone and by other key producing, exporting and importing countries, as well as by the diamond industry, in particular by the World Diamond Council, and by civil society;

WELCOMING voluntary self-regulation initiatives announced by the diamond industry and recognising that a system of such voluntary self-regulation contributes to ensuring an effective internal control system of rough diamonds based upon the international certification scheme for rough diamonds;

RECOGNISING that an international certification scheme for rough diamonds will only be credible if all Participants have established internal systems of control designed to eliminate the presence of conflict diamonds in the chain of producing, exporting and importing rough diamonds within their own territories, while taking into account that differences in production methods and trading practices as well as differences in institutional controls thereof may require different approaches to meet minimum standards;

FURTHER RECOGNISING that the international certification scheme for rough diamonds must be consistent with international law governing international trade;

ACKNOWLEDGING that state sovereignty should be fully respected and the principles of equality, mutual benefits and consensus should be adhered to;

RECOMMEND THE FOLLOWING PROVISIONS:

## SECTION I

### Definitions

For the purposes of the international certification scheme for rough diamonds (hereinafter referred to as “the Certification Scheme”) the following definitions apply:

**CONFLICT DIAMONDS** means rough diamonds used by rebel movements or their allies to finance conflict aimed at undermining legitimate governments, as described in relevant United Nations Security Council (UNSC) resolutions insofar as they remain in effect, or in other similar UNSC resolutions which may be adopted in the future, and as understood and recognised in United Nations General Assembly (UNGA) Resolution 55/56, or in other similar UNGA resolutions which may be adopted in future;

**COUNTRY OF ORIGIN** means the country where a shipment of rough diamonds has been mined or extracted;

**COUNTRY OF PROVENANCE** means the last Participant from where a shipment of rough diamonds was exported, as recorded on import documentation;

**DIAMOND** means a natural mineral consisting essentially of pure crystallised carbon in the isometric system, with a hardness on the Mohs (scratch) scale of 10, a specific gravity of approximately 3.52 and a refractive index of 2.42;

**EXPORT** means the physical leaving/taking out of any part of the geographical territory of a Participant;

**EXPORTING AUTHORITY** means the authority(ies) or body(ies) designated by a Participant from whose territory a shipment of rough diamonds is leaving, and which are authorised to validate the Kimberley Process Certificate;

**FREE TRADE ZONE** means a part of the territory of a Participant where any goods introduced are generally regarded, insofar as import duties and taxes are concerned, as being outside the customs territory;

**IMPORT** means the physical entering/bringing into any part of the geographical territory of a Participant;

**IMPORTING AUTHORITY** means the authority(ies) or body(ies) designated by a Participant into whose territory a shipment of rough diamonds is imported to conduct all import formalities and particularly the verification of accompanying Kimberley Process Certificates;

**KIMBERLEY PROCESS CERTIFICATE** means a forgery resistant document with a particular format which identifies a shipment of rough diamonds as being in compliance with the requirements of the Certification Scheme;

**OBSERVER** means a representative of civil society, the diamond industry, international organisations and non-participating governments invited to take part in Plenary meetings; (*Further consultations to be undertaken by the Chair.*)

**PARCEL** means one or more diamonds that are packed together and that are not individualised;

**PARCEL OF MIXED ORIGIN** means a parcel that contains rough diamonds from two or more countries of origin, mixed together;

**PARTICIPANT** means a state or a regional economic integration organisation for which the Certification Scheme is effective; (*Further consultations to be undertaken by the Chair.*)

**REGIONAL ECONOMIC INTEGRATION ORGANISATION** means an organisation comprised of sovereign states that have transferred competence to that organisation in respect of matters governed by the Certification Scheme;

**ROUGH DIAMONDS** means diamonds that are unworked or simply sawn, cleaved or bruted and fall under the Relevant Harmonised Commodity Description and Coding System 7102.10, 7102.21 and 7102.31;

**SHIPMENT** means one or more parcels that are physically imported or exported;

**TRANSIT** means the physical passage across the territory of a Participant or a non-Participant, with or without transshipment, warehousing or change in mode of transport, when such passage is only a portion of a complete journey beginning and terminating beyond the frontier of the Participant or non-Participant across whose territory a shipment passes;

## **SECTION II**

### **The Kimberley Process Certificate**

Each Participant should ensure that:

- (a) a Kimberley Process Certificate (hereafter referred to as the Certificate) accompanies each shipment of rough diamonds on export;
- (b) its processes for issuing Certificates meet the minimum standards of the Kimberley Process as set out in Section IV;
- (c) Certificates meet the minimum requirements set out in Annex I. As long as these requirements are met, Participants may at their discretion establish additional characteristics for their own Certificates, for example their form, additional data or security elements;
- (d) it notifies all other Participants through the Chair of the features of its Certificate as specified in Annex I, for purposes of validation.

### SECTION III

#### Undertakings in respect of the international trade in rough diamonds

Each Participant should:

- (a) with regard to shipments of rough diamonds exported to a Participant, require that each such shipment is accompanied by a duly validated Certificate;
- (b) with regard to shipments of rough diamonds imported from a Participant:
  - require a duly validated Certificate;
  - ensure that confirmation of receipt is sent expeditiously to the relevant Exporting Authority. The confirmation should as a minimum refer to the Certificate number, the number of parcels, the carat weight and the details of the importer and exporter;
  - require that the original of the Certificate be readily accessible for a period of no less than three years;
- (c) ensure that no shipment of rough diamonds is imported from or exported to a non-Participant;
- (d) recognise that Participants through whose territory shipments transit are not required to meet the requirement of paragraphs (a) and (b) above, and of Section II (a) provided that the designated authorities of the Participant through whose territory a shipment passes, ensure that the shipment leaves its territory in an identical state as it entered its territory (i.e. unopened and not tampered with).

## **SECTION IV**

### **Internal Controls**

#### **Undertakings by Participants**

Each Participant should:

- (a) establish a system of internal controls designed to eliminate the presence of conflict diamonds from shipments of rough diamonds imported into and exported from its territory;
- (b) designate an Importing and an Exporting Authority(ies);
- (c) ensure that rough diamonds are imported and exported in tamper resistant containers;
- (d) as required, amend or enact appropriate laws or regulations to implement and enforce the Certification Scheme and to maintain dissuasive and proportional penalties for transgressions;
- (e) collect and maintain relevant official production, import and export data, and collate and exchange such data in accordance with the provisions of Section V.
- (f) when establishing a system of internal controls, take into account, where appropriate, the further options and recommendations for internal controls as elaborated in Annex II.

#### **Principles of Industry Self-Regulation**

Participants understand that a voluntary system of industry self-regulation, as referred to in the Preamble of this Document, will provide for a system of warranties underpinned through verification by independent auditors of individual companies and supported by internal penalties set by industry, which will help to facilitate the full traceability of rough diamond transactions by government authorities.

## Section V

### Co-operation and Transparency

Participants should:

- (a) provide to each other through the Chair information identifying their designated authorities or bodies responsible for implementing the provisions of this Certification Scheme. Each Participant should provide to other Participants through the Chair information, preferably in electronic format, on its relevant laws, regulations, rules, procedures and practices, and update that information as required. This should include a synopsis in English of the essential content of this information;
- (b) compile and make available to all other Participants through the Chair statistical data in line with the principles set out in Annex III;
- (c) exchange on a regular basis experiences and other relevant information, including on self-assessment, in order to arrive at the best practice in given circumstances;
- (d) consider favourably requests from other Participants for assistance to improve the functioning of the Certification Scheme within their territories;
- (e) inform another Participant through the Chair if it considers that the laws, regulations, rules, procedures or practices of that other Participant do not ensure the absence of conflict diamonds in the exports of that other Participant;
- (f) cooperate with other Participants to attempt to resolve problems which may arise from unintentional circumstances and which could lead to non-fulfilment of the minimum requirements for the issuance or acceptance of the Certificates, and inform all other Participants of the essence of the problems encountered and of solutions found;
- (g) encourage, through their relevant authorities, closer co-operation between law enforcement agencies and between customs agencies of Participants.

## Section VI

### Administrative Matters

#### MEETINGS

1. Participants and Observers are to meet in Plenary annually, and on other occasions as Participants may deem necessary, in order to discuss the effectiveness of the Certification Scheme.
2. Participants should adopt Rules of Procedure for such meetings at the first Plenary meeting.
3. Meetings are to be held in the country where the Chair is located, unless a Participant or an international organisation offers to host a meeting and this offer has been accepted. The host country should facilitate entry formalities for those attending such meetings.
4. At the end of each Plenary meeting, a Chair would be elected to preside over all Plenary meetings, *ad hoc* working groups and other subsidiary bodies, which might be formed until the conclusion of the next annual Plenary meeting.
5. Participants are to reach decisions by consensus. In the event that consensus proves to be impossible, the Chair is to conduct consultations.

#### ADMINISTRATIVE SUPPORT

6. For the effective administration of the Certification Scheme, administrative support will be necessary. The modalities and functions of that support should be discussed at the first Plenary meeting, following endorsement by the UN General Assembly.
7. Administrative support could include the following functions:
  - (a) to serve as a channel of communication, information sharing and consultation between the Participants with regard to matters provided for in this Document;
  - (b) to maintain and make available for the use of all Participants a collection of those laws, regulations, rules, procedures, practices and statistics notified pursuant to Section V;
  - (c) to prepare documents and provide administrative support for Plenary and working group meetings;
  - (d) to undertake such additional responsibilities as the Plenary meetings, or any working group delegated by Plenary meetings, may instruct.

#### PARTICIPATION

8. Participation in the Certification Scheme is open on a global, non-discriminatory basis to all Applicants willing and able to fulfill the requirements of that Scheme.
9. Any applicant wishing to participate in the Certification Scheme should signify its interest by notifying the Chair through diplomatic channels. This notification should include the information set forth in paragraph (a) of Section V and be circulated to all Participants within one month.

10. Participants intend to invite representatives of civil society, the diamond industry, non-participating governments and international organizations to participate in Plenary meetings as Observers.

## PARTICIPANT MEASURES

11. Participants are to prepare, and make available to other Participants, in advance of annual Plenary meetings of the Kimberley Process, information as stipulated in paragraph (a) of Section V outlining how the requirements of the Certification Scheme are being implemented within their respective jurisdictions.
12. The agenda of annual Plenary meetings is to include an item where information as stipulated in paragraph (a) of Section V is reviewed and Participants can provide further details of their respective systems at the request of the Plenary.
13. Where further clarification is needed, Participants at Plenary meetings, upon recommendation by the Chair, can identify and decide on additional verification measures to be undertaken. Such measures are to be implemented in accordance with applicable national and international law.

These could include, but need not be limited to measures such as;

- a. requesting additional information and clarification from Participants;
  - b. review missions by other Participants or their representatives where there are credible indications of significant non-compliance with the Certification Scheme.
14. Review missions are to be conducted in an analytical, expert and impartial manner with the consent of the Participant concerned. The size, composition, terms of reference and time-frame of these missions should be based on the circumstances and be established by the Chair with the consent of the Participant concerned and in consultation with all Participants.
  15. A report on the results of compliance verification measures is to be forwarded to the Chair and to the Participant concerned within three weeks of completion of the mission. Any comments from that Participant as well as the report, are to be posted on the restricted access section of an official Certification Scheme website no later than three weeks after the submission of the report to the Participant concerned. Participants and Observers should make every effort to observe strict confidentiality regarding the issue and the discussions relating to any compliance matter.

## COMPLIANCE AND DISPUTE PREVENTION

16. In the event that an issue regarding compliance by a Participant or any other issue regarding the implementation of the Certification Scheme arises, any concerned Participant may so inform the Chair, who is to inform all Participants without delay about the said concern and enter into dialogue on how to address it. Participants and Observers should make every effort to observe strict confidentiality regarding the issue and the discussions relating to any compliance matter.

## MODIFICATIONS

17. This document may be modified by consensus of the Participants.

18. Modifications may be proposed by any Participant. Such proposals should be sent in writing to the Chair, at least ninety days before the next Plenary meeting, unless otherwise agreed.
19. The Chair is to circulate any proposed modification expeditiously to all Participants and Observers and place it on the agenda of the next annual Plenary meeting.

#### REVIEW MECHANISM

20. Participants intend that the Certification Scheme should be subject to periodic review, to allow Participants to conduct a thorough analysis of all elements contained in the scheme. The review should also include consideration of the continuing requirement for such a scheme, in view of the perception of the Participants, and of international organisations, in particular the United Nations, of the continued threat posed at that time by conflict diamonds. The first such review should take place no later than three years after the effective starting date of the Certification Scheme. The review meeting should normally coincide with the annual Plenary meeting, unless otherwise agreed.

#### THE START OF THE IMPLEMENTATION OF THE SCHEME

21. The Certification Scheme should be established at the Ministerial Meeting on the Kimberley Process Certification Scheme for Rough Diamonds in Interlaken on 5 November 2002.

## ANNEX I

### Certificates

#### A. Minimum requirements for Certificates

A Certificate is to meet the following minimum requirements:

- Each Certificate should bear the title “Kimberley Process Certificate” and the following statement: “The rough diamonds in this shipment have been handled in accordance with the provisions of the Kimberley Process Certification Scheme for rough diamonds”
- Country of origin for shipment of parcels of unsorted (i.e. from the same) origin
- Certificates may be issued in any language, provided that an English translation is incorporated
- Unique numbering with the Alpha 2 country code, according to ISO 3166-1
- Tamper and forgery resistant
- Date of issuance
- Date of expiry
- Issuing authority
- Identification of exporter and importer
- Carat weight/mass
- Value in US\$
- Number of parcels in shipment
- Relevant Harmonised Commodity Description and Coding System
- Validation of Certificate by the Exporting Authority

#### B. Optional Certificate Elements

A Certificate may include the following optional features:

- Characteristics of a Certificate (for example as to form, additional data or security elements)
- Quality characteristics of the rough diamonds in the shipment
- A recommended import confirmation part should have the following elements:

Country of destination

Identification of importer

Carat/weight and value in US\$

Relevant Harmonised Commodity Description and Coding System

Date of receipt by Importing Authority

Authentication by Importing Authority

#### C. Optional Procedures

Rough diamonds may be shipped in transparent security bags.

The unique Certificate number may be replicated on the container.

## **Annex II**

### **Recommendations as provided for in Section IV, paragraph (f)**

#### **General Recommendations**

1. Participants may appoint an official coordinator(s) to deal with the implementation of the Certification Scheme.
2. Participants may consider the utility of complementing and/or enhancing the collection and publication of the statistics identified in Annex III based on the contents of Kimberley Process Certificates.
3. Participants are encouraged to maintain the information and data required by Section V on a computerised database.
4. Participants are encouraged to transmit and receive electronic messages in order to support the Certification Scheme.
5. Participants that produce diamonds and that have rebel groups suspected of mining diamonds within their territories are encouraged to identify the areas of rebel diamond mining activity and provide this information to all other Participants. This information should be updated on a regular basis.
6. Participants are encouraged to make known the names of individuals or companies convicted of activities relevant to the purposes of the Certification Scheme to all other Participants through the Chair.
7. Participants are encouraged to ensure that all cash purchases of rough diamonds are routed through official banking channels, supported by verifiable documentation.
8. Participants that produce diamonds should analyse their diamond production under the following headings:
  - Characteristics of diamonds produced
  - Actual production

#### **Recommendations for Control over Diamond Mines**

9. Participants are encouraged to ensure that all diamond mines are licensed and to allow only those mines so licensed to mine diamonds.
10. Participants are encouraged to ensure that prospecting and mining companies maintain effective security standards to ensure that conflict diamonds do not contaminate legitimate production.

#### **Recommendations for Participants with Small-scale Diamond Mining**

11. All artisanal and informal diamond miners should be licensed and only those persons so licensed should be allowed to mine diamonds.
12. Licensing records should contain the following minimum information: name, address, nationality and/or residence status and the area of authorised diamond mining activity.

**Recommendations for Rough Diamond Buyers, Sellers and Exporters**

13. All diamond buyers, sellers, exporters, agents and courier companies involved in carrying rough diamonds should be registered and licensed by each Participant's relevant authorities.
14. Licensing records should contain the following minimum information: name, address and nationality and/or residence status.
15. All rough diamond buyers, sellers and exporters should be required by law to keep for a period of five years daily buying, selling or exporting records listing the names of buying or selling clients, their license number and the amount and value of diamonds sold, exported or purchased.
16. The information in paragraph 14 above should be entered into a computerised database, to facilitate the presentation of detailed information relating to the activities of individual rough diamond buyers and sellers.

**Recommendations for Export Processes**

17. An exporter should submit a rough diamond shipment to the relevant Exporting Authority.
18. The Exporting Authority is encouraged, prior to validating a Certificate, to require an exporter to provide a declaration that the rough diamonds being exported are not conflict diamonds.
19. Rough diamonds should be sealed in a tamper proof container together with the Certificate or a duly authenticated copy. The Exporting Authority should then transmit a detailed e-mail message to the relevant Importing Authority containing information on the carat weight, value, country of origin or provenance, importer and the serial number of the Certificate.
20. The Exporting Authority should record all details of rough diamond shipments on a computerised database.

**Recommendations for Import Processes**

21. The Importing Authority should receive an e-mail message either before or upon arrival of a rough diamond shipment. The message should contain details such as the carat weight, value, country of origin or provenance, exporter and the serial number of the Certificate.
22. The Importing Authority should inspect the shipment of rough diamonds to verify that the seals and the container have not been tampered with and that the export was performed in accordance with the Certification Scheme.
23. The Importing Authority should open and inspect the contents of the shipment to verify the details declared on the Certificate.
24. Where applicable and when requested, the Importing Authority should send the return slip or import confirmation coupon to the relevant Exporting Authority.
25. The Importing Authority should record all details of rough diamond shipments on a computerised database.

**Recommendations on Shipments to and from Free Trade Zones**

26. Shipments of rough diamonds to and from free trade zones should be processed by the designated authorities.

## **Annex III**

### **Statistics**

Recognising that reliable and comparable data on the production and the international trade in rough diamonds are an essential tool for the effective implementation of the Certification Scheme, and particularly for identifying any irregularities or anomalies which could indicate that conflict diamonds are entering the legitimate trade,

Participants strongly support the following principles, taking into account the need to protect commercially sensitive information:

- (a) to keep and publish within two months of the reference period and in a standardised format, quarterly aggregate statistics on rough diamond exports and imports, as well as the numbers of certificates validated for export, and of imported shipments accompanied by Certificates;
- (b) to keep and publish statistics on exports and imports, by origin and provenance wherever possible; by carat weight and value; and under the relevant Harmonised Commodity Description and Coding System (HS) classifications 7102.10; 7102.21; 7102.31;
- (c) to keep and publish on a semi-annual basis and within two months of the reference period statistics on rough diamond production by carat weight and by value. In the event that a Participant is unable to publish these statistics it should notify the Chair immediately;
- (d) to collect and publish these statistics by relying in the first instance on existing national processes and methodologies;
- (e) to make these statistics available to an intergovernmental body or to another appropriate mechanism identified by the Participants for (1) compilation and publication on a quarterly basis in respect of exports and imports, and (2) on a semiannual basis in respect of production. These statistics are to be made available for analysis by interested parties and by the Participants, individually or collectively, according to such terms of reference as may be established by the Participants;
- (f) to consider statistical information pertaining to the international trade in and production of rough diamonds at annual Plenary meetings, with a view to addressing related issues, and to supporting effective implementation of the Certification Scheme.

## BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES EN FRANÇAIS

- ANTIL Alain, *La criminalité économique et les trafics d'armes en Afrique sub-saharienne*, Institut des Relations Internationales (IRIS), avril 2004.
- BAYART Jean-François, *La criminalisation de l'Etat en Afrique*, éditions Complexe, avril 1997.
- BERGHEZAN Georges (dir.), *Trafics d'armes vers l'Afrique. Pleins feux sur les réseaux français et le « savoir-faire » belge*, Bruxelles ; Grip-Complexe, 2002.
- BOLYA, *Afrique, le maillon faible*, Editions le serpent à plumes, Paris, septembre 2002.
- CHAIGNEAU Pascal (dir.), *Enjeux diplomatiques et stratégiques 2004*, CEDS, éditions Economica, Paris, février 2004.
- LABROUSSE Arnaud et VERSCHAVE François-Xavier, *Les pillards de la forêt : exploitation criminelles en Afrique*, Dossiers noirs, éditions Agone, Marseille, janvier 2003.
- MARCHAL Roland, *Le rôle des organisations régionales africaines dans la prévention de conflits en Afrique*, Centre d'Etudes de Relations Internationales (CERI), 2001.
- « Le pillage des ressources naturelles par les belligérants », *Dossier en ligne : le conflit des Grands Lacs en Afrique*, La documentation française, [www.ladocfrancaise.gouv.fr](http://www.ladocfrancaise.gouv.fr), janvier 2005.

### OUVRAGES EN ANGLAIS

- Institut des hautes études internationales, *Small Arms Survey 2003 : Development denied*, Oxford University Press, [www.smallarmssurvey.org](http://www.smallarmssurvey.org), juin 2003.
- Institut des hautes études internationales. *Small Arms Survey 2004: Rights at risk*, Oxford University Press, [www.smallarmssurvey.org](http://www.smallarmssurvey.org), juin 2004.

### DOCUMENTS OFFICIELS

#### AMNESTY INTERNATIONAL

- Amnesty international, *Guinée, Libéria, et Sierra Leone : contrôler et surveiller le commerce de diamants depuis l'extraction jusqu'à l'exportation*, [www.web.amnesty.org](http://www.web.amnesty.org), avril 2002.
- Campagne d'Amnesty International, d'Oxfam et du réseau RAIAL/IANSAs pour le contrôle des armes, *Vies brisées : plaidoyer pour un contrôle renforcé des ventes d'armes à l'échelon international*, [www.fracontrolarms.org](http://www.fracontrolarms.org), 2003
- Communiqué de presse d'Amnesty international, « Afrique : le processus de Kimberley : malgré des avancées, les problèmes essentiels demeurent », [www.web.amnesty.org](http://www.web.amnesty.org), 1<sup>er</sup> mai 2003.

- Campagne d'Amnesty International, d'Oxfam et du réseau RAIAL/IANSA pour le contrôle des armes, « Contrôlez les armes. synthèse destinée aux médias : données et chiffres clés », [www.amnesty.asso.fr.org](http://www.amnesty.asso.fr.org), 9 octobre 2003.
- Campagne d'Amnesty International, d'Oxfam et du réseau RAIAL/IANSA pour le contrôle des armes, « Contrôlez les armes. Attention danger : le commerce mondial des armes n'est pas réglementé », [www.amnesty.asso.fr](http://www.amnesty.asso.fr), 9 octobre 2003.
- Campagne d'Amnesty International, d'Oxfam et du réseau RAIAL/IANSA pour le contrôle des armes, « Contrôlez les armes. Des contrôles inefficaces n'empêchent pas l'Union européenne de vendre des armes à des responsables d'atteinte aux droits humains », [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org), 9 octobre 2003.
- DE LA GRANGE Emmanuelle, « De nouveaux acteurs », *Mondes rebelles junior/Les nouvelles guerres*, [www.amnesty.asso.fr](http://www.amnesty.asso.fr), 2004.
- Amnesty International, *Rapport 2004 – Principaux événements de l'année 2003 en Afrique*, [www.web.amesty.org](http://www.web.amesty.org), 26 mai 2004.
- Campagne contrôlez les armes, « Armer ou développer? Evaluer l'impact des commerces d'armes sur le développement durable », [www.fracontrolarms.org](http://www.fracontrolarms.org), juin 2004
- Campagne d'Amnesty International, d'Oxfam et du réseau RAIAL/IANSA pour le contrôle des armes, « Contrôlez les armes. Les armes meurtrières disparaissent sans laisser de traces », [www.amnesty.asso.fr](http://www.amnesty.asso.fr), 24 janvier 2005.

#### DÉPARTEMENT D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS

- « Les armes légères et de petit calibre : politique des Etats-Unis et point de vue », *revue électronique du département d'état des Etats-Unis*, volume 6, numéro 2, [www.usinfo.state.gov](http://www.usinfo.state.gov), juin 2001.
- COREY Charles, « Le processus de Kimberley est une bonne chose pour l'Afrique » Département d'état, programmes d'information internationale, [www.usinfo.state.gov](http://www.usinfo.state.gov), 18 avril 2003

#### GLOBAL WITNESS

- Global Witness, *Les Suspects Habituels : Les Armes et les Mercenaires du Liberia en Côte d'Ivoire et en Sierra Leone ; Pourquoi cela est encore possible, comment cela fonctionne et comment briser les tendances*, [www.globalwitness.org](http://www.globalwitness.org), mars 2003
- Global Witness Inc. et Partenariat Afrique Canada, *Le riche et le pauvre. Diamants du développement et diamants de la pauvreté : les possibilités de changement dans les champs alluviaux de diamants artisanaux en Afrique*, [www.globalwitness.org](http://www.globalwitness.org), 2004
- Partenariat Afrique Canada et Global Witness publishing Inc., *La clé de Kimberley : contrôle interne des diamants, sept études de cas*, [www.globalwitness.org](http://www.globalwitness.org), 2004.
- Global Witness, *S.O.S. Toujours la même histoire. Une étude contextuelle sur les ressources naturelles de la république du Congo*, [www.globalwitness.org](http://www.globalwitness.org), juin 2004

## GROUPE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

- GRIP, *Dossier documentaire : Enfants soldats, armes légères et conflits en Afrique – Les actions de la coopération au développement de l'Union européenne et de la Belgique*, [www.grip.org](http://www.grip.org), 2003.
- GRIP, *Projet de convention sur le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes légères et de petit calibre*, [www.grip.org](http://www.grip.org), avril 2004.

## HUMAN RIGHTS WATCH

- Human rights watch, « Burundi, le massacre de Gatumba », [www.hrw.org](http://www.hrw.org), septembre 2004

## INTERNATIONAL ACTION NETWORK ON SMALL ARMS / RÉSEAU INTERNATIONAL D'ACTION SUR LES ARMES LÉGÈRES

- IANSA, , *Implementing the Programme of action - 2003 : Action by states and civil society*, Biting the Bullet Project, [www.iansa.org](http://www.iansa.org), 2003.
- IANSA « UN Marking and Tracing Process », [www.iansa.org](http://www.iansa.org), 2004.
- IANSA, « Arms brokers », [www.iansa.org](http://www.iansa.org), 2004.
- IANSA, « IANSA's 2004 Review – the Year in Small Arms », [www.iansa.org](http://www.iansa.org), 2004.
- RAIAL/IANSA « Bulletin No. 3 sur le processus de l'ONU sur les armes légères », [www.iansa.org](http://www.iansa.org), 2004.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Ministère des affaires étrangères, « Conflits en Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Libéria, Sierra Leone) », [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr), janvier 2005.

## ORGANISATION DES NATIONS UNIES

- Rapport du Secrétaire général des Nations unies, « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique » (A/52/871 – S/1998/318), Nations unies, New York, [www.un.org](http://www.un.org), 13 avril 1998.
- Rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier les violations des sanctions imposées par le conseil de sécurité à l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) (S/2000/203), Nations unies, New York, [www.un.org](http://www.un.org), 10 mars 2000.
- BIGGS David, « L'action des Nations unies sur la question des armes légères », *Forum du désarmement N°2000-2*, Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement, [www.unidir.org](http://www.unidir.org), avril 2000.
- Rapport du Groupe d'experts constitué en application du paragraphe 19 de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité concernant la Sierra Leone (S/2000/1195), Nations unies, New York, [www.un.org](http://www.un.org), 20 décembre 2000.
- Communiqué de presse du Conseil de sécurité des Nations unies (CS/2437), « Le conseil de sécurité appuie pleinement le système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley », Nations unies, New York, , 28 janvier 2001.
- « Les diamants de la guerre : les sanctions et la guerre », *Département de l'information et de l'organisation des Nations unies*, [www.un.org](http://www.un.org), 21 mars 2001.

- Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (S/2001/357), Nations unies, New York, [www.un.org](http://www.un.org), 12 avril 2001.
- Rapport de la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/15), Nations unies, New York, [www.un.org](http://www.un.org), juillet 2001.
- Communiqué de presse SG/SM/7902, « aucun pays n'est à l'abri des marchands d'armes sans scrupules, avertit le secrétaire général », Nations unies, New York, [www.un.org](http://www.un.org), 2 août 2001.
- Rapport du Groupe d'experts présenté en application du paragraphe 19 de la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité concernant le Libéria (S/2001/1015), Nations unies, New York, [www.un.org](http://www.un.org), 26 octobre 2001.
- Rapport du Secrétaire général, « Armes légères » (S/2002/1053), Nations unies, New York, [www.un.org](http://www.un.org), 20 septembre 2002.
- Rapport final au Conseil de sécurité du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo, Nations unies, New York, [www.un.org](http://www.un.org), 16 octobre 2002.
- Résolution 1459 (2003) du Conseil de sécurité, encourageant le Processus de Kimberley S/RES/1459, [www.un.org](http://www.un.org), 28 janvier 2003.
- Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la possibilité d'élaborer, à l'intention des États, un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites créé en application de la résolution 56/24 V du 24 décembre 2001, intitulé « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects » (A/58/138), [www.un.org](http://www.un.org), 11 juillet 2003.
- Rapport de la Première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, (A/CONF.192/BMS/2003/1), Nations unies, New York, [www.un.org](http://www.un.org), 18 juillet 2003
- Rapport du Secrétaire général des Nations unies, « Application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique » (A/58/352), Nations unies, New York, [www.un.org](http://www.un.org), 5 septembre 2003.
- Nouveau rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (S/2003/1027), Nations unies, New York, [www.un.org](http://www.un.org), 23 octobre 2003.
- Rapport du Secrétaire général, « Armes légères » (S/2003/1217), Nations unies, New York, [www.un.org](http://www.un.org), 31 décembre 2003.
- Rapport du Secrétaire général sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Ouest (S/2004/200), Nations unies, New York, [www.un.org](http://www.un.org), 12 mars 2004.
- Directive pour l'application des paragraphes 1 et 4 de la résolution 1532 (2004), [www.un.org](http://www.un.org), 15 juin 2004.
- Rapport du Secrétaire général des Nations unies, « Application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion

d'une paix et d'un développement durables en Afrique » (A/59/285), Nations unies, New York, [www.un.org](http://www.un.org), 20 août 2004.

- Rapport du Secrétaire général des Nations unies, « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : deuxième rapport complet sur les progrès de la mise en oeuvre et de l'appui international » (A/59/206), Nations unies, New York, [www.un.org](http://www.un.org), octobre 2004.
- Rapport sur le Système de certification du Processus de Kimberley, présenté à l'Assemblée générale des Nations unies « Place des diamants dans le financement des conflits : rompre le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits », Annexe à la lettre datée du 24 novembre 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations unies (A/59/590), [www.un.org](http://www.un.org), 29 Novembre 2004.
- Rapport du Secrétaire général, « Armes légères » (S/2005/69), Nations unies, New York, [www.un.org](http://www.un.org), 7 février 2005.
- Résolution adoptée par l'Assemblée générale [*sans renvoi à une grande commission (A/59/L.46 et Add.1)*] (A/RES/59/144). « La place des diamants dans le financement des conflits : rompre le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits », Nations unies, New York, [www.un.org](http://www.un.org), 28 février 2005.

#### PARTENARIAT AFRIQUE - CANADA

- DIETRICH Christian, *Monnaie forte : l'économie criminalise des diamants dans la république démocratique du Congo et les pays voisins*, Projet sur les diamants et la sécurité humaine, document hors série N°4, Partenariat Afrique Canada, [www.pacweb.org](http://www.pacweb.org), juin 2002.
- GBERIE Lansana, *Diamants sans cartes : le Libéria, les Nations unies, les sanctions et le Processus de Kimberley*, Projet sur les diamants et la sécurité humaine, document hors série N°11, Partenariat Afrique - Canada, [www.pacweb.org](http://www.pacweb.org), juin 2004.
- « Suivi du Processus de Kimberley : Un bon système gâté par des récalcitrants », *Autres Facettes - Une publication périodique du Projet sur les diamants et la sécurité humaine*, Numéro 16, Partenariat Afrique - Canada, [www.pacweb.org](http://www.pacweb.org), février 2005.

#### UNION EUROPÉENNE

- LEVITTE Jean-David, « Rôle des diamants dans les conflits armés », Intervention du représentant permanent de la France aux Nations unies, [www.europa-eu-un.org](http://www.europa-eu-un.org), 1<sup>er</sup> décembre 2000.
- MORILLON Philippe et KLUTSE Kwassi (Togo), « Projet de rapport sur la prévention des conflits, le processus de paix et la gestion post-conflit », Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, [www.europa.org](http://www.europa.org), 23 septembre 2003.

## ARTICLES DE REVUES OU SUR INTERNET

- BERRUET Sylvie et CHAMPIN Christophe, « Trafic d'armes : Un enquêteur de l'ONU témoigne », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 9 février 2001.
- BERRUET Sylvie, « Profession : trafiquant », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 5 février 2001.
- BOLOPION Philippe, « Désarmement : plan d'inaction sur les armes légères », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 22 juillet 2001.
- BOURGI Albert, « Les groupes armés à l'assaut des États », *Questions internationales* n°5, janvier-février 2004.
- CHAMPIN Christophe, « Congo démocratique : le rapport qui dérange », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 3 avril 2001.
- CHAMPIN Christophe, « Libéria : Taylor est-il vraiment menacé », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 6 septembre 2001.
- CHAMPION Christophe, « Trafic d'armes. Le règne des marchands de mort », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 5 février 2001.
- HUGUEUX Vincent, « un géant dépecé », *l'Express*, [www.lexpress.fr](http://www.lexpress.fr), 31 janvier 2002.
- JOANNIDIS Marie, « La gangrène libérienne déstabilise de nouveau l'Afrique de l'Ouest », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 17 avril 2003.
- JOANNIDIS Marie, « Trafic d'armes légères : mobilisation internationale », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 11 janvier 2001.
- JOANNIDIS Marie, « Afrique : course contre la montre pour bloquer les diamants sales », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 31 octobre 2001.
- JOANNIDIS Marie, « Afrique : la chasse aux diamants sales se poursuit », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 4 janvier 2001.
- JOANNIDIS Marie, « Diamants sales, diamants de la pauvreté : la lutte continue », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 29 novembre 2004.
- JOANNIDIS Marie, « Le commerce de diamants bientôt moralisé », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 28 novembre 2002.
- JOANNIDIS Marie, « Ventes d'armes : l'Afrique toujours sollicitée », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 11 juillet 2002.
- KONARE Alpha Oumar, « La paix, un acquis à préserver », *Jeune Afrique/l'intelligent - L'état de l'Afrique* 2004.
- LABEVIERE Richard, « Le Congo, le Rwanda et les trafiquants », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 14 décembre 2004.
- LEPEYTRE Laurène, « Brazzaville ne peut plus exporter de diamants. Kinshasa se frotte les mains », [www.afrik.com](http://www.afrik.com), vendredi 6 août 2004.
- LEYMARIE Philippe, « Angolagate : Ventes ou trafic d'armes », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 23 décembre 2000.
- MAS Monique, « Congo-Brazzaville : le paradis perdu des diamants de la guerre », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 13 août 2004.

- MAS Monique, « Matières premières. Thabo Mbéki : le diamant peut être le meilleur ami de l'Afrique », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 17 novembre 2004.
- MAS Monique, « République démocratique du Congo : Uranium à vendre », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 26 juillet 2004.
- MBON Laudes Martial, « Lutte contre le trafic illicite des diamants en Afrique centrale : une réunion ministérielle s'ouvre à Brazaville », *Tam Tam d'Afrique N°215* [www.congo-site.info](http://www.congo-site.info), 16 novembre 2004.
- PIGEAUD Fanny, « Trafics d'armes vers l'Afrique : gros plan sur les réseaux », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 10 avril 2003.
- RHOMER Nathalie, « Désarmement : Kalachnikov, la star des armes légères », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 11 juillet 2001.
- SAMSON Didier, « Congo démocratique : l'ONU traque le nerf de la guerre », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 31 octobre 2003.
- SAMSON Didier, « Congo démocratique : les armes de Kadhafi », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 13 décembre 2002.
- SERVENAY David, « Trafic d'armes : marchand d'armes et marchandage à Brazza », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 5 avril 2001.
- SERVENAY David, « Trafic d'armes : Le dispositif de Jacques Monsieur », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 6 décembre 2004.
- SERVENAY David, « Trafic d'armes : Confessions d'un marchand d'armes », [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr), 6 décembre 2004.

## THÈSES ET MÉMOIRES

- LAFITE Xavier, « Trafics illicites et Afrique subsaharienne : vers une zone de non-droit ? », Mémoire de géopolitique dans le cadre du séminaire « Afrique noire » sous la direction du professeur Pascal CHAIGNEAU, Collège Interarmées de Défense, mars 2003.
- VALVERDE Benjamin, « Le trafic illicite d'armes légères », mémoire de DESS de géopolitique présenté par dans le cadre de l'atelier « Criminalité organisée » sous la direction de Guisepppe Muti, Université Paris I - Panthéon-Sorbonne - Ecole Normale Supérieure, septembre 2004.

## SITES INTERNET

- Afrik.com : [www.afrik.com](http://www.afrik.com)
- Amnesty international : [www.web.amnesty.org](http://www.web.amnesty.org) ou [www.amnesty.asso.fr](http://www.amnesty.asso.fr)
- Campagne d'Amnesty International, d'Oxfam et du réseau RAIAL/IANSA pour le contrôle des armes - « Contrôlez les armes » : [www.fracontrolarms.org](http://www.fracontrolarms.org)
- Département d'État des Etats-Unis : [www.usinfo.state.gov](http://www.usinfo.state.gov)
- Global Witness : [www.globalwitness.org](http://www.globalwitness.org)
- Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la sécurité : [www.grip.org](http://www.grip.org)
- Human Rights Watch : [www.hrw.org](http://www.hrw.org)

- Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement : [www.unidir.org](http://www.unidir.org)
- Institut international Small arms survey : [www.smallarmssurvey.org](http://www.smallarmssurvey.org)
- International Action Network on Small Arms/Réseau International d'Action sur les Armes légères (IANSA/RAIAL) : [www.iansa.org](http://www.iansa.org)
- Kimberley Process : [www.kimberleyprocess.com](http://www.kimberleyprocess.com)
- L'Express : [www.lexpress.fr](http://www.lexpress.fr)
- La documentation française : [www.ladocfrancaise.gouv.fr](http://www.ladocfrancaise.gouv.fr)
- Le Monde : [www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr)
- Le Monde diplomatique : [www.monde-diplomatique.fr](http://www.monde-diplomatique.fr)
- Ministère des affaires étrangères : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)
- Organisation des Nations unies : [www.un.org/french](http://www.un.org/french)
- Partenariat Afrique – Canada : [www.pacweb.org](http://www.pacweb.org)
- Radio France Internationale : [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr)
- Union européenne : [www.europa.org](http://www.europa.org)

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
I.A.  VENTES D'ARMES : L'AFRIQUE TOUJOURS SOLICITÉE.....	4
I.A.1. L'Afrique subsaharienne : vitrine d'une problématique complexe.....	4
<i>Une problématique pluridimensionnelle</i> .....	4
<i>L'Afrique subsaharienne inondée par les armes légères</i> .....	5
<i>Gros plan sur les trafiquants</i> .....	7
I.A.2. La communauté internationale s'organise.....	9
<i>Le Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects</i> .....	9
<i>Les limites de la collaboration internationale</i> .....	10
I.A.3. L'Afrique subsaharienne en première ligne .....	11
<i>Un rôle précurseur et moteur</i> .....	11
<i>L'exemple du moratoire de la CEDEAO</i> .....	14
I.B.  LE TRAFIC D'ARMES FINANCÉ PAR LE PILLAGE DES DIAMANTS.....	16
I.B.1. Les « diamants du sang » .....	16
I.B.2. Le Processus de Kimberley, un régime original et volontaire de certification d'origine .....	17
I.B.3. Un degré de transparence et de contrôle étatique jamais atteint auparavant.....	20
SECONDE PARTIE : MAIS BEAUCOUP RESTE Á FAIRE.....	21
II.A.  ÉRADIQUER LE TRAFIC ILLICITE DES ARMES LÉGÈRES.....	21
II.A.1. L'efficacité mitigée du Programme d'action.....	21
II.A.2. Vers un traité international sur le commerce des armes légères ? .....	22
<i>Traçer les armes légères pour remonter les filières</i> .....	22
<i>Les intermédiaires dans le collimateur : améliorer le contrôle des transferts</i> .....	23
<i>La conférence de révision du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects</i> .....	24
II.B.  TRAQUER LE NERF DE LA GUERRE .....	25
II.B.1. Malgré de réelles avancées, le Processus de Kimberley reste fragile .....	25
II.B.2. Vers la mise en place d'une organisation africaine du diamant ?.....	28
II.B.3. Le Processus de Kimberley, un exemple à suivre .....	29
<i>L'Afrique, théâtre d'un pillage organisé</i> .....	29
<i>Vers une généralisation des systèmes internationaux de contrôle d'origine ?</i> .....	30
CONCLUSION.....	32

ANNEXE 1 – L’AFRIQUE : UN CONTINENT RAVAGÉ .....	35
ANNEXE 2 – LES ORGANISATIONS RÉGIONALES EN AFRIQUE.....	36
ANNEXE 3 – UN SECTEUR MINIER CONVOITÉ.....	37
ANNEXE 4 – PROGRAMME D’ACTION DES NATIONS UNIES EN VUE DE PRÉVENIR, COMBATTRE ET ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE DES ARMES LÉGÈRES SOUS TOUS SES ASPECTS (A/CONF.192/15).....	38
ANNEXE 5 – KIMBERLEY PROCESS CERTIFICATION SCHEME.....	48
BIBLIOGRAPHIE.....	64
TABLE DES MATIÈRES .....	72